

Département des Hautes-Pyrénées  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN**

**Compte rendu de séance**  
**Conseil Communautaire du 23 mars 2017**

---

Membres en exercice : 99

Date de la convocation : 15/03/2017

*L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois mars, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ*

**Présents** : Aline ABADIE, Vincent ABADIE, Roland ARTUS, Frédérique BELLARDI-SAVOYE, Christian BERDY, Martine BETBEZE, Franck BOCHER, Sylvie BOIRIE, Annie BONNECARRERE, Alain BONNECARRERE, Monique BOSOM, Christian BOURBON, Bruno CAMPAGNARI, Sidonie CARDOUAT, Alain CASSOU, Jean CAUBIOS, Serge COURNET, Jean-Pierre CURDI, Jean-Louis CURRET, Didier CUVELIER, José DEBAT, Gérard DIEUZEIDE, Louis DINTRANS, Sylvie DUBERTRAND, Christian DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCES, Gilbert DUCOS, Jacques DUFFAU, Christian DHUGUES, Guy DULOUT, Stéphane ETIENNE, Marc FRATTA, Denis GRONNIER, Catherine GUILLON-MARIENVAL, Alain GUILLOUET, Christine HABAS, Eric JOSEPH, Serge JOSEPH, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Jean-Marc LAFFITTE, Claude LAFFONTA, Dominique LAGAHE, Antoine LAPEZE, Bernard LAQUAY, Anne-Laure LARMITOU-LATRILLE, Francis LARRANG, Francis LELAURIN, Françoise LERDA, Francis LOUMAGNE, Bernard LUSSAN, Jean-Louis MAGNI, Robert MAISONNEUVE, Jérôme MARRE, Clément MENET, Yves MENJOULOU, Jean NADAL, Laurent NICOLAU, Denise NOGUES-CHARTRAIN, Pascal PAUL, Francis PEDAUGE, Jean-Paul PENE, Thérèse PEYCERE, Francis PLÉNACOSTE, René POQUES, Bernard POUBLAN, Christian PUYO, Frédéric RÉ, Pierre RENON, Charles ROCHETEAU, Patrick ROUCAU, Bernard ROUSSIN, Jean SEMPÉ, Françoise SENTILLES, Véronique SOUBABERE, Jean-Louis SOUQUET, Michel SUZAC, Jean-Paul TARAN, Véronique THIRAULT, Jean-Marc TISNÉ-DABAN, Jean-Paul TEULÉ, Élisabeth VIGNAUX, Max VIGNOLA

**Représentés** : Marie BAUDOIN par Jean NADAL, Patrick BAYLERE par Claude LOUSTAU, Maryse BORDIER par Frédéric RÉ, Paul LAGRAVE par Serge COURNET, Pierre MANHES par Sylvie DUBERTRAND, Michel MENONI par Alain MOULET, René NOGUERE par Sylvie BOIRIE, Magali POINSOT-DARGAIGNON par Louis DINTRANS, Sandrine SANTACREU par Danièle BITOUN, et Alain VERGEZ par Guy DUCASTAING

**Excusés** : Claudine ARGACHA

**Absents** : Jacques BETTONI, Olivier EUDES, Bernard LAURENS et Alain MADRONA

**Secrétaire de séance** : Sylvie DUBERTRAND

---

Le quorum étant constaté, Monsieur le Président ouvre la séance et remercie l'assemblée pour sa présence. Il excuse Monsieur Frédéric AZAM, comptable de la collectivité. Il tient à remercier tout particulièrement les agents du service administratif pour le travail réalisé et leur engagement sans faille auprès de lui, dans l'optique de construire cette nouvelle collectivité.

Il propose de passer un à un les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance en s'appuyant sur la diffusion d'un powerpoint.

Il demande toutefois à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour une affaire à caractère courant, à savoir l'adhésion de la CCAM au Comité Départemental du Tourisme Béarn – Pays Basque

↳ la demande d'inscription de ce point à l'ordre du jour de la séance est acceptée à l'unanimité.

Il procède en préambule à la désignation du secrétaire de séance ; il s'agit de Madame Sylvie DUBERTRAND.

Il demande ensuite à l'assemblée de faire part des remarques éventuelles à formuler sur le contenu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 02 février 2017 à MAUBOURGUET.

Monsieur Pascal PAUL souhaite revenir sur le choix des membres du conseil d'exploitation de la régie du Centre Multimédia. Il rappelle la procédure en place, à savoir le dépôt des actes de candidature, puis la désignation des membres par le Conseil. Il demande à ce que le formalisme soit respecté, même s'il constate que tous les membres de l'ancienne régie qui souhaitaient être reconduits l'ont été, à l'exception de lui.

Le Président entend sa remarque et demande à ce qu'elle soit consignée dans le procès-verbal. Il fait remarquer toutefois que la procédure des candidatures était complexe à mener car, d'un autre côté, certains élus, en particulier de Rabastens de Bigorre, demandaient à ce qu'on leur laisse du temps pour s'inscrire et qu'il a donc fallu, in fine, statuer dans l'urgence. Il précise que lors du Conseil Communautaire du 02 février 2017, il avait été convenu et inscrit dans le procès-verbal, que les membres du bureau désigneraient les présidents de chaque commission à qui il revenait de désigner les membres de leur commission.

Monsieur Jean-Louis CURRET fait remarquer que son intervention sur les indemnités aux Vice-présidents ne figurait pas dans le PV. Il lui est indiqué que sa remarque portant sur le fait que l'enveloppe des indemnités des Vice-présidents atteignait presque 83% des indemnités de fonction prévues pour une collectivité de cette taille-là a bien été retranscrite page 5.

Enfin, Monsieur Denis GRONNIER souhaite rajouter dans la délibération n° DE\_2017\_016 fixant le régime indemnitaire du personnel au 1<sup>er</sup> février 2017 qu'il y avait eu concertation et acceptation des agents sur le versement mensuel des primes.

Le Président suggère à l'assemblée l'enregistrement des séances, permettant ainsi une retranscription la plus fidèle possible des interventions. Il demande aux services d'en étudier la faisabilité. Cette proposition sera soumise en conseil communautaire

↳ le PV de séance du Conseil Communautaire du 02 février 2017 à MAUBOURGUET est approuvé à l'unanimité, avec intégration des remarques ci-dessus énoncées.

\*\*\*

## CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DE\_2017\_001 du 02 février 2017, rendue exécutoire le 09 février 2017, lui donnant délégation de pouvoir et de signature, il a pris les décisions suivantes :

OBJET	MONTANT TTC
<b>FINANCES – MARCHÉS</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Signature le 02 février 2017 de la convention de participation de la CCAM au financement du service de restauration scolaire de la commune de Vic en Bigorre, uniquement pour les enfants scolarisés en ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire) pour l'année 2017</li> </ul>	<b>1,10 € / repas / enfant bénéficiaire</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Signature le 03 février 2017 de la convention de partenariat entre la Cyber base de Maubourguet et l'EHPAD de Castelnau Rivière Basse portant sur l'initiation des résidents aux technologies de l'information et de la communication tous les mercredis de 14h00 à 16h00, à compter du 09 février jusqu'au 30 juin 2017</li> </ul>	<b>10 € / séance</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Signature le 23 février 2017 de la convention ETAT / CCAM pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de MAUBOURGUET pour l'année 2017. Le montant se décompose en un montant fixe de 16 315,19 € [88,30 € x 184,77 (nombre de places)] + montant variable prévisionnel déterminé en fonction du taux d'occupation moyen global pour 2016 [soit 2 917,16 € correspondant à 44,15 € x 184,77 (nombre de places retenu 2016) x taux d'occupation retenu de 35,76%]</li> </ul>	<b>19.232,35 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Signature le 23 février 2017 de la convention ETAT / CCAM pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de VIC EN BIGORRE pour l'année 2017. Le montant se décompose en un montant fixe de 29 668,80 € [88,30 € x 336 (nombre de places retenu 2016)] + montant variable prévisionnel déterminé en fonction du taux d'occupation moyen global pour 2016 [soit 13 240,97 € correspondant à 44,15 € x 336 (nombre de places retenu 2016) x taux d'occupation retenu de 89,26%]</li> </ul>	<b>42 909,77 €</b>
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Signature le 02 février 2017 de la convention définissant les relations de partenariat entre la collectivité et la CAF des Hautes-Pyrénées relative à l'accès aux services numériques de la CAF dans l'espace Cyberbase de Maubourguet et à sa labellisation comme point numérique CAF</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Signature le 03 février 2017 de la convention de partenariat entre la Cyberbase de Maubourguet et l'école Jeanne d'Arc de Maubourguet portant sur la mise à disposition des locaux dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, les mardis matins de 09h45 à 10h30 du 03 janvier au 28 mars 2017</li> </ul>	<b>Aucune incidence financière</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Signature le 14 février 2017 de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire des locaux du site de l'Abbaye de Saint-Sever de</li> </ul>	

<p>Rustan avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour une durée de 6 mois à compter de la date anniversaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Signature le 16 février 2017 de la convention d'échange de données localisées « captage et périmètres de protection utilisés pour la fabrication d'eau de consommation humaine » avec l'Agence Régionale de la Santé Occitanie, dans le cadre du PLUi de l'ex CCARA</li> <li>♦ Signature le 18 février 2017 du contrat d'adhésion avec l'URSSAF engageant la collectivité à lui verser l'ensemble des contributions destinées à la couverture des dépenses relatives au financement du régime d'assurance-chômage dont il est redevable</li> <li>♦ Signature le 07 mars 2017 de la convention de mise à disposition d'un agent de la CCAM à des fins d'exercer les fonctions de technicien rivière au SMGAA, à raison d'un mi-temps, pour une durée de 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017</li> </ul>	<p><b>Aucune incidence financière</b></p>
--	---

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres prend acte de cette communication.

DE\_2017\_041 - Délégation au Président modifiée

### **CCAM – DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL AU PRÉSIDENT MODIFIÉE**

- ♦ Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-01-041 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran, issue de la fusion des Communautés de Communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic Montaner au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- ♦ Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil communautaire en date du 13 janvier 2017 portant élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Monsieur le Président rappelle en préambule que « *le président est l'organe exécutif de la communauté de communes. Il prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire, est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la collectivité. Il est le chef des services de la communauté. Il la représente en justice et est élu parmi les membres du conseil communautaire* ».

Il précise en outre que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents.

Certaines matières ne peuvent faire l'objet de cette délégation.

<p><b>Matières ne pouvant faire l'objet de délégation</b></p>	<p>vote du budget, de l'approbation du compte administratif des dispositions budgétaires à prendre à la suite d'une mise en demeure d'inscription d'une dépense obligatoire</p>
	<p>institution ou fixation des taux ou des tarifs des taxes ou des redevances</p>
	<p>dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15</p>
	<p>décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI</p>
	<p>adhésion à un établissement public</p>

	délégation de la gestion d'un service public
	dispositions portant orientation en matière : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'aménagement de l'espace communautaire</li> <li>• d'équilibre social de l'habitat sur le territoire</li> <li>• de politique de la Ville</li> </ul>

Aussi,

Considérant que le Président peut recevoir délégation du conseil communautaire afin de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration de la communauté de communes,

**Considérant qu'il y a lieu de compléter la liste des actes énumérés dans la délibération n° DE\_2017\_001 du 02 février 2017 visée en Préfecture le 09 février 2017,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ de déléguer à Monsieur le Président les actes de gestion courante énumérés ci-dessous :

Domaine	Attributions consenties
<b>Finances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à la réalisation de ligne de trésorerie, aux remboursements d'emprunts par anticipation et passer les actes nécessaires</li> <li>♦ Modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CCAM</li> <li>♦ Solliciter les subventions au profit de la collectivité et approuver les plans de financement correspondants, en conformité avec les autorisations budgétaires</li> <li>♦ Régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts</li> </ul>
<b>Conventions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s): <ul style="list-style-type: none"> <li>- conclue sans effet financier pour la CCAM</li> <li>- ayant pour objet la perception d'une recette</li> <li>- dont les engagements financiers sont inférieurs ou égaux à 25 000,00 € HT</li> </ul> </li> <li>♦ Approuver tout avenant aux conventions ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier à la charge de la collectivité</li> </ul>
<b>Marchés publics</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles relevant de la procédure adaptée dont les engagements sont inférieurs à 25 000,00 € HT</li> <li>♦ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget</li> </ul>
<b>Acquisitions / Cessions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Engager les négociations relatives à toute acquisition et/ou cession immobilière lorsque son montant ou sa valeur vénale est inférieur ou égal à 75 000,00 € HT</li> <li>♦ Signer les baux ruraux</li> </ul>
<b>Urbanisme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Exercer les droits de préemption</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Conclure toute convention d'établissement de servitudes</li> <li>♦ Signer des demandes d'autorisations de droit des sols</li> </ul>
<b>Assurances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Passer les contrats d'assurance et avenants relatifs à la couverture des risques, dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection statutaire des élus et des agents, conformément aux dispositions en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget</li> </ul>
<b>Ressources humaines</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération, en conformité avec les autorisations budgétaires</li> <li>♦ <b>Autoriser le recrutement d'un agent non titulaire occasionnel ainsi que son éventuel renouvellement</b></li> <li>♦ Signer les conventions de mise à disposition de personnel, les contrats d'embauche</li> </ul>
<b>Divers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Intenter au nom de la collectivité toutes les actions en justice ou la défendre dans toutes les actions en justice engagées contre elle et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine</li> </ul>

↳ de dire que le Président pourra déléguer, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en vertu de l'article L.5211-9 du CGCT, aux trois premiers Vice-présidents, dans l'ordre des nominations, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération ;

↳ de dire que ces délégations sont consenties au Président pour la durée de son mandat ;

↳ de dire qu'il sera rendu compte à chaque réunion de conseil, des décisions prises par Monsieur le Président ou – le cas échéant – par Mesdames et Messieurs les Vice-présidents délégués, en application de la présente délibération ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

DE\_2017\_042/1 – CCVAM – Approbation CG 2016 BP

## **BUDGET PRINCIPAL CCVAM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

♦ Après s'être fait présenter le budget unique du budget principal de la Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranais de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

♦ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranaise dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DE\_2017\_042/2 – CCVAM – Approbation CG 2016 ZI Marmajou

### **BUDGET « ZONE INDUSTRIELLE MARMAJOU » CCVAM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

♦ Après s'être fait présenter le budget unique du budget annexe « *Zone Industrielle du Marmajou* » de la Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranaise de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

♦ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe « *Zone Industrielle du Marmajou* » de la Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranaise dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DE\_2017\_042/3 – CCVAM – Approbation CG 2016 Transports

### **BUDGET « TRANSPORTS » CCVAM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

♦ Après s'être fait présenter le budget unique du budget annexe « *Transports* » de la Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranaise de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de

recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

♦ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe « *Transports* » de la Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranais dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DE\_2017\_042/4 – CCARA – Approbation CG 2016 BP

## **BUDGET PRINCIPAL CCARA – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

♦ Après s'être fait présenter le budget unique du budget principal de la Communauté de Communes Adour Rustan Arros de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

♦ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes Adour Rustan Arros dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**BUDGET « HÔTEL D'ENTREPRISES » CCARA – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

♦ Après s'être fait présenter le budget unique du budget annexe « *Hôtel d'entreprises* » de la Communauté de Communes Adour Rustan Arros de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

♦ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe « *Hôtel d'entreprises* » de la Communauté de Communes Adour Rustan Arros dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**BUDGET « ZAE » CCARA – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

♦ Après s'être fait présenter le budget unique du budget annexe « *ZAE* » de la Communauté de Communes Adour Rustan Arros de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

♦ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe « ZAE » de la Communauté de Communes Adour Rustan Arros dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DE\_2017\_042/7 – CCVM – Approbation CG 2016 BP

### **BUDGET PRINCIPAL CCVM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

♦ Après s'être fait présenter le budget unique du budget principal de la Communauté de Communes Vic-Montaner de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

♦ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes Vic-Montaner dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DE\_2017\_042/8 – CCVM – Approbation CG 2016 CMM

### **BUDGET « CENTRE MULTIMÉDIA » CCVM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

♦ Après s'être fait présenter le budget unique du budget annexe « Centre Multimédia » de la Communauté de Communes Vic-Montaner de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

♦ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes

émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe « *Centre Multimédia* » de la Communauté de Communes Vic-Montaner dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DE\_2017\_042/9 – CCVM – Approbation CG 2016 HE

### **BUDGET « HÔTEL D'ENTREPRISES » CCVM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

♦ Après s'être fait présenter le budget unique du budget annexe « *Hôtel d'entreprises* » de la Communauté de Communes Vic-Montaner de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

♦ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe « *Hôtel d'entreprises* » de la Communauté de Communes Vic-Montaner dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DE\_2017\_042/10 – CCVM – Approbation CG 2016 Tujague

### **BUDGET « TUJAGUE » CCVM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

♦ Après s'être fait présenter le budget unique du budget annexe « *Tujague* » de la Communauté de Communes Vic-Montaner de l'exercice 2016 et les décisions modificatives

qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

♦ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe « *Tujague* » de la Communauté de Communes Vic-Montaner dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DE\_2017\_042/11 – CCVM – Approbation CG 2016 ZA Andrest

## **BUDGET « ZA ANDREST » CCVM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

♦ Après s'être fait présenter le budget unique du budget annexe « *ZA Andrest* » de la Communauté de Communes Vic-Montaner de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

♦ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe « *ZA Andrest* » de la Communauté de Communes Vic-Montaner dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**BUDGET « ZI HERRY » CCVM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

♦ Après s'être fait présenter le budget unique du budget annexe « *ZI Herry* » de la Communauté de Communes Vic-Montaner de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

♦ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe « *ZI Herry* » de la Communauté de Communes Vic-Montaner dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**BUDGET « ZA MONTANER » CCVM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

♦ Après s'être fait présenter le budget unique du budget annexe « *ZA Montaner* » de la Communauté de Communes Vic-Montaner de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

♦ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe « *ZA Montaner* » de la Communauté de Communes Vic-Montaner dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

DE\_2017\_043/1 – CCVAM – Approbation CA 2016 BP

### **BUDGET PRINCIPAL CCVAM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

♦ Considérant que le Président de la Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranais (CCVAM), Monsieur Frédéric RÉ, s'est retiré pour le vote du Compte Administratif,

♦ Entendu l'exposé de Monsieur Jean NADAL qui présente le compte administratif du budget principal de la CCVAM de l'exercice 2016, après s'être fait précisé le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres moins 1 abstention, décide :

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranais, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		792 192,85		1 355,10
Opérations exercice	3 447 609,31	3 461 543,59	1 217 667,80	1 081 317,55
Totaux	3 447 609,31	4 253 736,44	1 217 667,80	1 082 672,65
<b>Résultat de clôture</b>		<b>806 127,13</b>	<b>134 995,15</b>	

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

DE\_2017\_043/2 – CCVAM – Approbation CA 2016 ZI Marmajou

### **BUDGET « ZONE INDUSTRIELLE DU MARMAJOU » CCVAM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

♦ Considérant que le Président de la Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranais (CCVAM), Monsieur Frédéric RÉ, s'est retiré pour le vote du Compte Administratif,

♦ Entendu l'exposé de Monsieur Jean NADAL qui présente le compte administratif du budget annexe « *Zone Industrielle du Marmajou* » de la CCVAM de l'exercice 2016, après s'être fait précisé le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres moins 1 abstention, décide :

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « *Zone Industrielle du Marmajou* » de la CCVAM, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	77 614,94
Opérations exercice	369 779,09	369 779,09	206 195,05	185 362,23
Totaux		0,00	206 195,05	262 977,17
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0 ,00</b>	<b>0,00</b>		<b>56 782,12</b>

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

DE\_2017\_043/3 – CCVAM – Approbation CA 2016 Transports

**BUDGET « TRANSPORTS » CCVAM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

♦ Considérant que le Président de la Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranais (CCVAM), Monsieur Frédéric RÉ, s'est retiré pour le vote du Compte Administratif,

♦ Entendu l'exposé de Monsieur Jean NADAL qui présente le compte administratif du budget annexe « *Transports* » de la CCVAM de l'exercice 2016, après s'être fait précisé le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres moins 1 abstention, décide :

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « *Transports* » de la CCVAM, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		34 772,85	37 330,22	
Opérations exercice	171 008,49	128 420,21	114 517,69	163 871,03
Totaux	171 008,49	163 193,06	151 847,91	163 871,03
<b>Résultat de clôture</b>	<b>7 815,43</b>			<b>12 023,12</b>

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

DE\_2017\_043/4 – CCARA – Approbation CA 2016 BP

### **BUDGET PRINCIPAL CCARA– APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

♦ Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Rustan Arros (CCARA), Monsieur Roland DUBERTRAND, s'est retiré pour le vote du Compte Administratif,

♦ Entendu l'exposé de Monsieur Alain BONNECARRERE qui présente le compte administratif du budget principal de la CCARA de l'exercice 2016, après s'être fait précisé le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres moins 1 abstention, décide :

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes Adour Rustan Arros, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		474 668,09		131 465,29
Opérations exercice	2 349 330,17	2 559 416,16	917 742,38	466 880,29
Totaux	2 349 330,17	3 034 084,25	917 742,38	598 345,58
<b>Résultat de clôture</b>		<b>684 754,08</b>	<b>319 396,80</b>	

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

DE\_2017\_043/5 – CCARA – Approbation CA 2016 HE

## **BUDGET « HÔTEL D'ENTREPRISES » CCARA– APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

♦ Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Rustan Arros (CCARA), Monsieur Roland DUBERTRAND, s'est retiré pour le vote du Compte Administratif,

♦ Entendu l'exposé de Monsieur Alain BONNECARRERE qui présente le compte administratif du budget annexe « *Hôtel d'entreprises* » de la CCARA de l'exercice 2016, après s'être fait précisé le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres moins 1 abstention, décide :

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « *Hôtel d'entreprises* » de la Communauté de Communes Adour Rustan Arros, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			120 730 ,11	
Opérations exercice	8 705,19	10 847,64	61 345,42	256 418,92
Totaux	8 705,19	10 847.64	182 075,53	256 418,92
<b>Résultat de clôture</b>		<b>2 142,45</b>		<b>74 343,39</b>

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

**BUDGET « ZAE » CCARA– APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

♦ Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Rustan Arros (CCARA), Monsieur Roland DUBERTRAND, s'est retiré pour le vote du Compte Administratif,

♦ Entendu l'exposé de Monsieur Alain BONNECARRERE qui présente le compte administratif du budget annexe « ZAE » de la CCARA de l'exercice 2016, après s'être fait précisé le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres moins 1 abstention, décide :

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « ZAE » de la Communauté de Communes Adour Rustan Arros, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations exercice		13 616,00		
Totaux		13 616,00		
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0,00</b>	<b>13 616,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

**BUDGET PRINCIPAL CCVM– APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

♦ Considérant que le Président de la Communauté de Communes Vic-Montaner (CCVM), Monsieur Jean-Louis CURRET, s'est retiré pour le vote du Compte Administratif,

♦ Entendu l'exposé de Monsieur Gilbert DUCOS qui présente le compte administratif du budget principal de la CCVM de l'exercice 2016, après s'être fait précisé le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres moins 1 abstention, décide :

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes Vic-Montaner, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 731 162,17	126 515,10	
Opérations exercice	5 811 654,24	6 153 104,45	899 803,25	1 292 060,76
Totaux	5 811 654,24	8 884 266,62	1 026 318,35	1 292 060,76
<b>Résultat de clôture</b>		<b>3 072 612,38</b>		<b>265 742,41</b>

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

DE\_2017\_043/8 – CCVM – Approbation CA 2016 CMM

### **BUDGET « CENTRE MULTIMÉDIA » CCVM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

♦ Considérant que le Président de la Communauté de Communes Vic-Montaner (CCVM), Monsieur Jean-Louis CURRET, s'est retiré pour le vote du Compte Administratif,

♦ Entendu l'exposé de Monsieur Gilbert DUCOS qui présente le compte administratif du budget annexe « *Centre Multimédia* » de la CCVM de l'exercice 2016, après s'être fait précisé le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres moins 1 abstention, décide :

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « *Centre Multimédia* » de la Communauté de Communes Vic-Montaner, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	11 081,72	49 530,87	
Opérations exercice	392 905,53	489 806,10	48 438,30	86 276,22
Totaux	392 905,53	500 887,82	97 969,17	86 276,22
<b>Résultat de clôture</b>		<b>107 982,29</b>	<b>11 692,95</b>	<b>0,00</b>

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus

DE\_2017\_043/9 – CCVM – Approbation CA 2016 HE

## **BUDGET « HÔTEL D'ENTREPRISES » CCVM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

♦ Considérant que le Président de la Communauté de Communes Vic-Montaner (CCVM), Monsieur Jean-Louis CURRET, s'est retiré pour le vote du Compte Administratif,

♦ Entendu l'exposé de Monsieur Gilbert DUCOS qui présente le compte administratif du budget annexe « *Hôtel d'entreprises* » de la CCVM de l'exercice 2016, après s'être fait précisé le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres moins 1 abstention, décide :

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « *Hôtel d'entreprises* » de la Communauté de Communes Vic-Montaner, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		60 129,65	1 429 786,75	
Opérations exercice	47 323,65	110 546,48	1 752 766,36	417 313,75
Totaux	47 323,65	170 676,13	3 182 553,11	417 313,75
<b>Résultat de clôture</b>		<b>123 352,48</b>	<b>2 765 239,36</b>	

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

**BUDGET « TUJAGUE » CCVM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

♦ Considérant que le Président de la Communauté de Communes Vic-Montaner (CCVM), Monsieur Jean-Louis CURRET, s'est retiré pour le vote du Compte Administratif,

♦ Entendu l'exposé de Monsieur Gilbert DUCOS qui présente le compte administratif du budget annexe « *Tujague* » de la CCVM de l'exercice 2016, après s'être fait précisé le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres moins 1 abstention, décide :

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « *Tujague* » de la Communauté de Communes Vic-Montaner, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		403 697,08	4 295,00	
Opérations exercice	437 843,98	214 615,00	1,00	4295,07
Totaux	437 843,98	618 312,08	4 296,00	4 295,07
<b>Résultat de clôture</b>		<b>180 468,10</b>	<b>0,93</b>	

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

**BUDGET « ZA ANDREST » CCVM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

♦ Considérant que le Président de la Communauté de Communes Vic-Montaner (CCVM), Monsieur Jean-Louis CURRET, s'est retiré pour le vote du Compte Administratif,

♦ Entendu l'exposé de Monsieur Gilbert DUCOS qui présente le compte administratif du budget annexe « *ZA Andrest* » de la CCVM de l'exercice 2016, après s'être fait précisé le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres moins 1 abstention, décide :

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « *ZA Andrest* » de la Communauté de Communes Vic-Montaner, lequel peut se résumer ainsi

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations exercice		44 150,00		
Totaux		44 150,00		
<b>Résultat de clôture</b>		<b>44 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

DE\_2017\_043/12 – CCVM – Approbation CA 2016 ZI Herry

## **BUDGET « ZI HERRY » CCVM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

♦ Considérant que le Président de la Communauté de Communes Vic-Montaner (CCVM), Monsieur Jean-Louis CURRET, s'est retiré pour le vote du Compte Administratif,

♦ Entendu l'exposé de Monsieur Gilbert DUCOS qui présente le compte administratif du budget annexe « *ZI Herry* » de la CCVM de l'exercice 2016, après s'être fait précisé le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres moins 1 abstention, décide :

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « *ZI Herry* » de la Communauté de Communes Vic-Montaner, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations exercice	189 171,66			
Totaux	189 171,66			
<b>Résultat de clôture</b>	<b>189 171,66</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

DE\_2017\_043/13 – CCVM – Approbation CA 2016 ZA Montaner

### **BUDGET « ZA MONTANER » CCVM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

♦ Considérant que le Président de la Communauté de Communes Vic-Montaner (CCVM), Monsieur Jean-Louis CURRET, s'est retiré pour le vote du Compte Administratif,

♦ Entendu l'exposé de Monsieur Gilbert DUCOS qui présente le compte administratif du budget annexe « ZA Montaner » de la CCVM de l'exercice 2016, après s'être fait précisé le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres moins 1 abstention, décide :

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « ZA Montaner » de la Communauté de Communes Vic-Montaner, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations exercice		0,00		
Totaux		0,00		
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

*Trésorerie disponible de chaque collectivité fusionnée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

<b>Collectivité</b>	<b>Trésorerie disponible au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>
CCARA	380 000,00 €
CCVAM	650 000,00 €
CCVM	480 000,00 € + 5 000,00 € (Tujague) + 80 000,00 € (OCTAV)

DE\_2017\_044 – Approbation DOB 2017

## **CCAM – APPROBATION DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017**

### **INTRODUCTION**

---

Monsieur le Président, en préambule, rappelle au conseil qu'il s'agit des derniers comptes administratifs votés par les trois communautés de Communes, (Communauté de Communes Adour Rustan Arros, Val d' Adour Madiranais, Vic-Montaner), ainsi que le premier budget porté par la Communauté de communes Adour Madiran. Il expose à l'assemblée que le budget de cette année s'inscrit dans un contexte particulier engendré par la fusion ; dès lors, une uniformisation s'impose malgré les différences propres à chaque collectivité, en matière de compétences, de fiscalité, et de fonctionnement de manière plus générale.

A ce contexte s'ajoute la continuité de la contribution au redressement des finances publiques.

Cela implique d'envisager une **gestion constante au plus juste**, un budget sincère et prudent, dont **l'objectif est de continuer à maîtriser la fiscalité en préservant les contribuables**, par la neutralité fiscale, de l'impact de la fusion de nos trois collectivités. Les dépenses (rationalisation des dépenses de fonctionnement, contrôle des investissements, application de critères dans l'octroi de subventions) devront être particulièrement suivies.

L'année 2017 doit donc s'appréhender comme année de « gestion du quotidien », en portant une attention particulière au fonctionnement mais également au suivi des marchés et travaux en cours.

### **I- RAPPEL JURIDIQUE**

---

Monsieur le Président rappelle les objectifs du D.O.B :

Il permet à l'assemblée délibérante :

↳ d'expliquer et proposer les orientations budgétaires débattues par la commission finances préalablement réunie ; celles-ci préfigurent des priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;

↳ d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;

↳ de donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

## **II- ORGANISATION BUDGETAIRE**

---

Les finances de la Communauté de Communes Adour Madiran sont organisées en un budget principal et dix budgets annexes :

- LE BUDGET PRINCIPAL
- LE BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES VIC
- LE BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES RABASTENS
- LE BUDGET CENTRE MUTIMEDIA
- LE BUDGET TUJAGUE
- LE BUDGET TRANSPORT
- LE BUDGET ZONE HERRAY
- LE BUDGET ZONE MONTANER
- LE BUDGET ZONE ANDREST
- LE BUDGET ZONE MIDI RABASTENS
- LE BUDGET ZONE INDUSTRIELLE MARMAJOU MAUBOURGUET

## **III- LES ENGAGEMENTS DE LA CCAM**

---

Il s'agit ici de préciser l'état de la dette au 1er janvier 2017 :

### **Budget principal :**

- CCVAM Capital restant dû : 533 993,22€  
*(Durée des emprunts : un se termine en 2018, un en 2019, un en 2020, deux autres en 2021, un en 2023, un en 2025, un en 2027, un en 2030).*
- CCVM Capital restant dû : 193 419€  
*(Durée de l'emprunt fin 2025)*
- CCARA Capital restant dû : 858 895€  
*(Durée des emprunts : un se termine en 2018, deux autres en 2021, un en 2024, un en 2027, un en 2029 et un en 2034)*

## **IV- LE BILAN 2016 DES BUDGETS PRINCIPAUX**

---

**Résultats de clôture 2017 incluant les reports :**

- **Budget principal :**

Résultat de clôture fin 2016 à reprendre ou à affecter au budget 2017

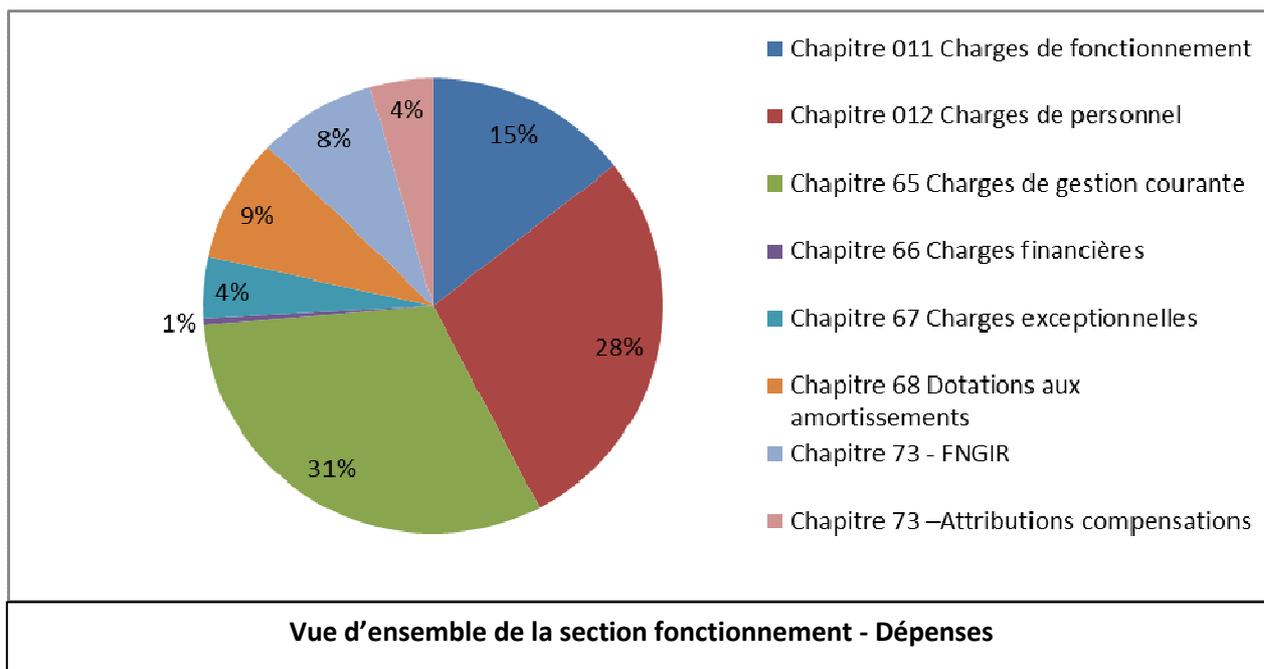
	Investissement	Fonctionnement
CCVAM BP	-134 995,15 €	806 127,13 €
CCARA BP	-319 396,80 €	684 754,08 €
CCVM BP	265 742,41 €	3 072 612,38€
<b>TOTAL des 3 BP</b>	<b>-188 649,54 €</b>	<b>4 563 493,59 €</b>

**DETAIL PAR SECTIONS :**

**Section de fonctionnement**

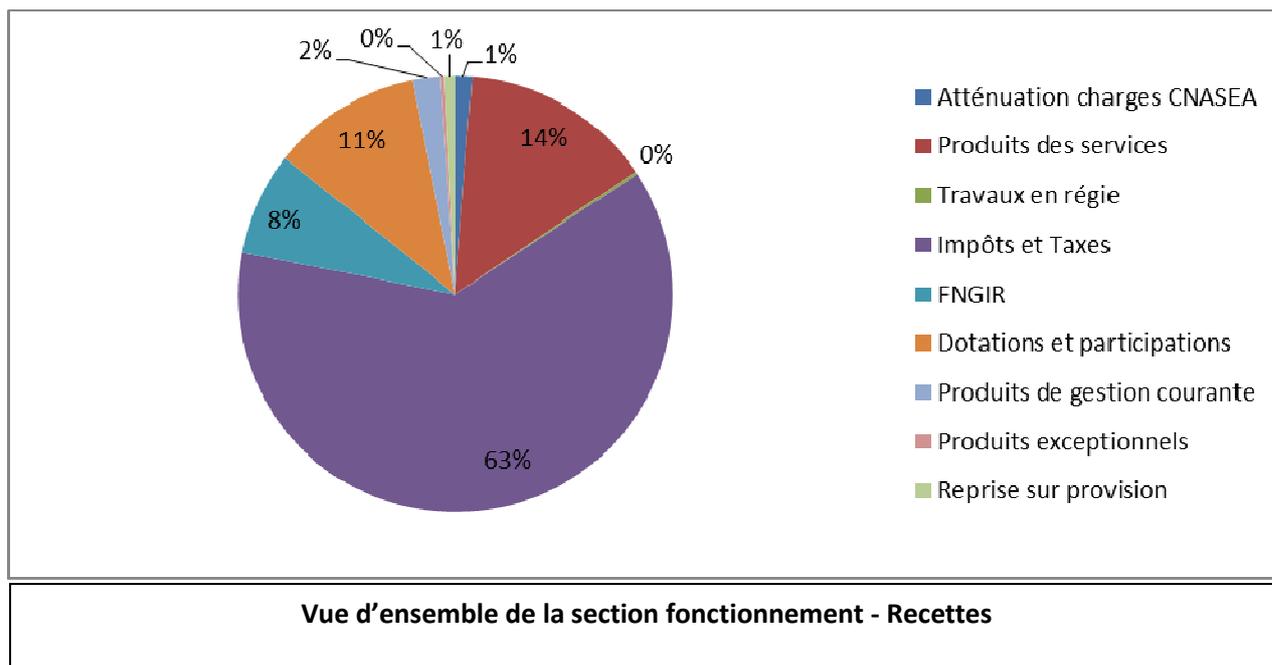
**1- Les dépenses – Compte Administratif 2016**

<b>DEPENSES</b>				
Chapitre	MAUBOURGUET	RABASTENS	VIC EN BIGORRE	TOTAL
	Réalisé 2016	Réalisé 2016	Réalisé 2016	3CC Réalisé 2016
Chapitre 011 -Charges fonctionnement	599 539,20	491 939,23	584 164,15	1 675 642,58
Chapitre 012 -Charges de personnel	1 294 518,01	972 803,22	971 062,36	3 238 383,59
Chapitre 65 -Charges de gestion courante	1 115 045,80	647 959,18	1 870 299,85	3 633 304,83
Chapitre 66 -Charges financières	20 585,92	35 985,29	3,25	56 574,46
Chapitre 67 -Charges exceptionnelles	84 809,00	2 715,18	416 053,33	503 577,51
Chapitre 68 - Dotations aux amortissements	174 095,38	39 620,07	809 883,30	1 023 598,75
Chapitre 73 - FNGIR	159 016,00	158 308,00	648 838,00	966 162,00
Chapitre 73 – Attribution de compens			511 350,00	511 350,00
Chapitre 022 – Dépenses imprévues				-
Chapitre 023 - Virement section d'invest				-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 447 609,31</b>	<b>2 349 330,17</b>	<b>5 811 654,54</b>	<b>11 608 593,72</b>



## 2- Les recettes - Compte Administratif 2016

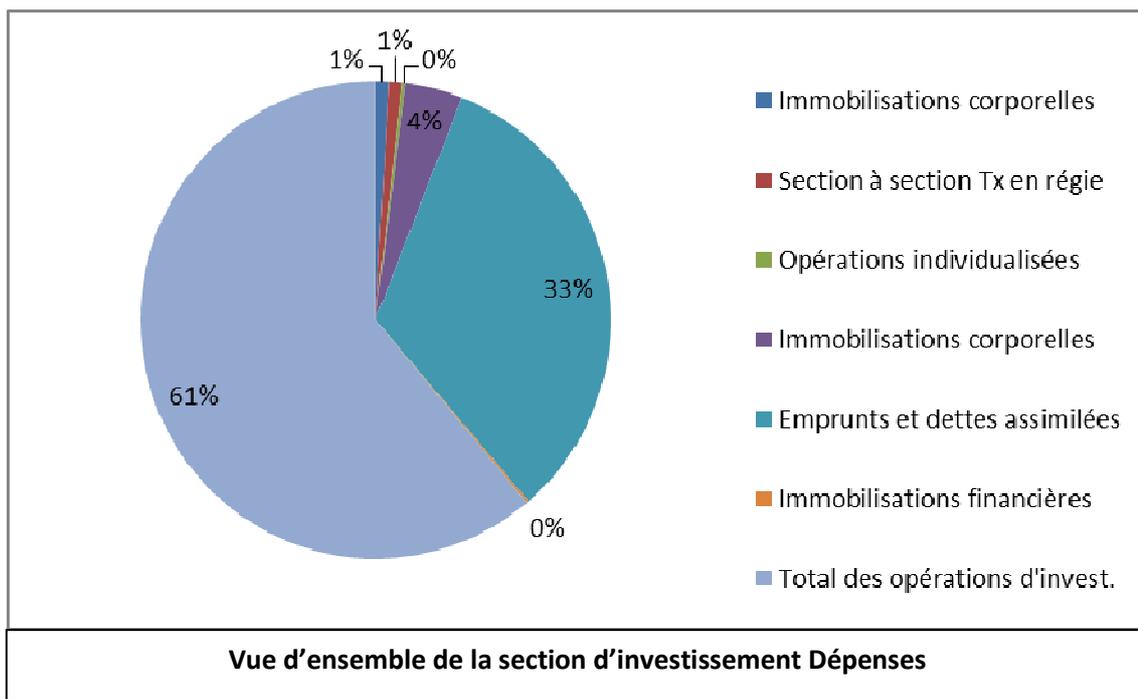
RECETTES					
		MAUBOURGUET	RABASTENS	VIC EN BIGORRE	TOTAL
	Chapitre	Réalisé 2016	Réalisé 2016	Réalisé 2016	3CC Réalisé 2016
13	Atténuation charges CNASEA	31 598,41	42 760,01	79 654,88	154 013,30
70	Produits des services	1 295 539,51	176 702,62	331 915,50	1 804 157,63
72	Travaux en régie		7 432,26	20 418,26	27 850,52
73	Impôts et Taxes	1 633 222,83	1 696 063,00	4 089 436,70	7 418 722,53
73	FNGIR	159 016,00	158 308,00	648 838,00	966 162,00
74	Dotations et participations	225 845,18	375 678,42	802 756,52	1 404 280,12
75	Produits de gestion courante	107 000,00	175,34	154 610,55	261 785,89
77	Produits exceptionnels	9 321,66	2 296,51	25 474,04	37 092,21
78	Reprise sur provision		100 000,00		100 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>3 461 543,59</b>	<b>2 559 416,16</b>	<b>6 153 104,45</b>	<b>12 174 064,20</b>



## Section d'investissement :

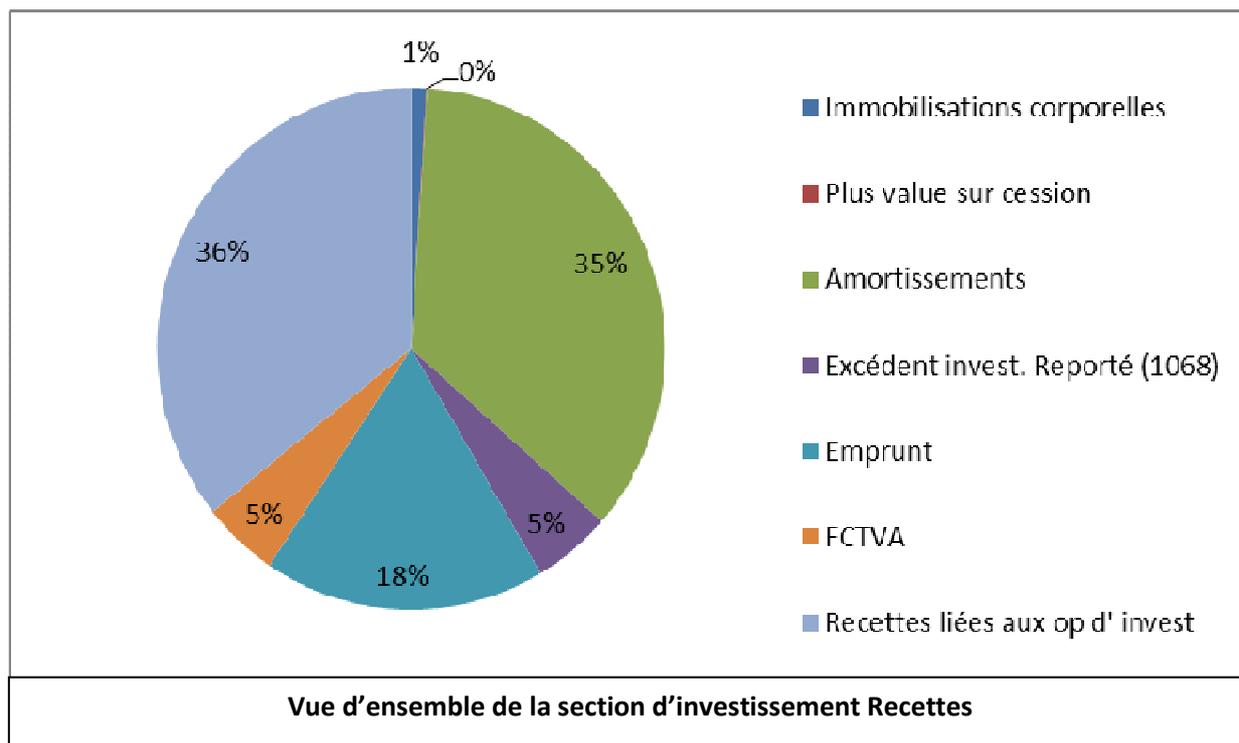
### 1- Les dépenses

DEPENSES					
		MAUBOURGUET	RABASTENS	VIC EN BIGORRE	TOTAL
op	Chapitre	Réalisé 2016	Réalisé 2016	Réalisé 2016	Réalisé 2016
<i>Vue d'ensemble par chapitre</i>					- €
041	Immobilisations corporelles		27 204,00 €		27 204,00 €
040	Section à section Tx en régie		7 432,26 €	20 418,26 €	27 850,52 €
000	Opérations non individualisées		7 576,31 €		7 576,31 €
20	Immobilisations incorporelles	118 895,55 €		- €	118 895,55 €
16	Emprunts et dettes assimilées	472 445,45 €	498 254,90 €	23 759,92 €	994 460,27 €
26	Immobilisations financières			4 600,00 €	4 600,00 €
op	Total des opérations investissement	626 326,80 €	377 274,91 €	851 025,07 €	1 854 626,78 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 217 667,80</b>	<b>917 742,38</b>	<b>899 803,25</b>	<b>3 035 213,43</b>



## 2- Les recettes

RECETTES					
		MAUBOURGUET	RABASTENS	VIC EN BIGORRE	TOTAL
	Chapitre	Réalisé 2016	Réalisé 2016	Réalisé 2016	Réalisé 2016
<i>Vue d'ensemble par chapitre</i>					
041	Intérieur de la section		27 204,00		27 204,00
040	Plus-values sur cession		1 740,00		1 740,00
040	Amortissements	158 095,38	39 620,07	809 883,30	1 007 598,75
001	Excédent invest reporté (1068)		-	141 515,10	141 515,10
16	Emprunt	403 600,00	100 000,00	5974,17	509 574,17
10	FCTVA	27 612,36	39 528,63	70 872,17	138 013,16
op	Total recette des op invest	492 009,81	258 787,59	263 816,02	1 014 613,42
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 081 317,55</b>	<b>466 880,29</b>	<b>1 292 060,76</b>	<b>2 840 258,60</b>



## V- LE BILAN 2016 DES BUDGETS ANNEXES

### Synthèse des budgets annexes : Compte administratif 2016

Résultats à reprendre au budget 2017 :

	Investissement	Fonctionnement
<b>CCVAM ZI du MARMAJOU</b>	56 782,12 €	- €
<b>CCVAM Budget Transport</b>	12 023,12 €	- 7 815,43 €
<b>CCARA Hôtel d'entreprises</b>	74 343,39 €	2 142,45 €
<b>CCARA ZA du MIDI</b>		13 616,00 €
<b>CCVM TUJAGUE</b>	- 1,00 €	180 468,10 €
<b>CCVM CENTRE MULTIMEDIA</b>	- 11 692,95 €	107 982,29 €
<b>CCVM ZA DU HERRAY</b>	- €	- 189 171,66 €
<b>CCVM ZAC ANDREST</b>	- €	44 150,00 €

<b>CCVM ZA MONTANER</b>	- €	- €
<b>CCVM Hôtel d'entreprises</b>	-2 765 239,36 €	123 352,48 €
<b>TOTAL des 3 BP</b>	<b>-2 633 784,68 €</b>	<b>274 724,23 €</b>

## Fiscalité

### **A- Le respect des engagements de campagne**

Le Président de l'intercommunalité a pris des engagements forts :

- Souhait politique n°1 : **neutralité fiscale** pour les contribuables  
(Chaque contribuable de la CCAM paye en 2017 autant de taxes foncières et de taxe d'habitation qu'en 2016)

- Souhait politique n° 2 : **neutralité financière pour la CCAM et les communes membres**, à savoir maintenir le même niveau de recettes budgétaires entre 2016 et 2017

C'est pourquoi, le Président a proposé de voter en 2017 pour la CCAM les taux 2016 de l'ancienne Communauté Vic-Montaner (TH 12,16 %, FB 2,89 %, FNB 11,92 % et CFE 32,12%). La perte fiscale engendrée par la diminution des taux intercommunaux sera compensée, par les communes, par une hausse des taux communaux et reversée par le biais des attributions de compensation.

Il est important de rappeler que seules les communes des anciennes CCARA et CCVAM seront concernées par cette méthode. L'unanimité des communes concernées est requise sur le montant des attributions de compensation proposé par le Conseil communautaire. Le Président souligne l'importance du principe du vote à l'unanimité des conseils municipaux dans la mise en œuvre de cette méthode, et remercie d'avance les maires pour leur implication politique au service de l'intercommunalité et des contribuables.

*Le règlement de la problématique fiscale dès cette année est, selon le Président, la première pierre de l'édifice de la CCAM.*

*Au niveau de la neutralité (à la fois pour les contribuables et pour le bloc communal), il insiste sur l'obtention de l'unanimité des communes « intéressées » pour les attributions de compensation. Il informe que Monsieur BONNECARRERE et lui-même sont à la disposition des maires qui souhaitent qu'ils viennent présenter la démarche dans leurs conseils municipaux, conscients de l'engagement politique fort que cela leur demande de prendre.*

*Les élus demandent un modèle de délibération relatif à la détermination du montant des attributions de compensation.*

*En termes de communication, il précise qu'une fois que le budget sera voté, le premier bulletin d'informations communautaires sera largement consacré aux finances. Le Président souligne qu'en effet, à plusieurs reprises, il a été dit que la fusion entraînerait une augmentation de 30% pour les contribuables de l'ancienne CCVM. Cette communication permettra de rassurer les contribuables.*

**Attributions de compensation 2017:**

Communes de l'ex Com Com Vic Montaner :

Communes	Compensation au 31/12/2016	FNGIR 2017	Compensation au 01/01/2017
ANDREST	27 970 €		27 970 €
ARTAGNAN	8 813 €		8 813 €
BENTAYOU-SEREE	- 200 €		- 200 €
CAIXON	5 889 €		5 889 €
CAMALES	11 262 €	<b>38 841€ *</b>	49 743 €
CASTEIDE DOAT	- 69 €		- 69 €
CASTERA LOUBIX	- 9 €		- 9 €
ESCAUNETS	8 117 €		8 117 €
LABATUT FIGUIERES	1 813 €		1 813 €
LAMAYOU	10 303 €		10 303 €
MARSAC	836 €		836 €
MAURE	4 629 €		4 629 €
MONSEGUR	145 €		145 €
MONTANER	13 856 €		13 856 €
NOUILHAN	28 661 €		28 661 €
OROIX	9 335 €		9 335 €
PINTAC	- €		- €
PONSON DEBAT	153 €		153 €
PONTIACQ VIELLEPINTE	8 328 €		8 328 €
PUJO	43 870 €	<b>50 738€*</b>	94 608 €
SANOUS	- €		- €
SEDZE MAUBECQ	2 754 €		2 754 €
SAINT LEZER	1 356 €		1 356 €
SIARROUY	3 536 €		3 536 €
TALAZAC	129 €		129 €
TARASTEIX	11 388 €		11 388 €
VIC BIGORRE	477 996 €		477 996 €
VILLENAVE BEARN	- 1 213 €		- 1 213 €
VILLENAVE MARSAC	661 €	<b>5 377€ *</b>	6038€
<b>TOTAL</b>	<b>680 309 €</b>		<b>774 905 €</b>

\* Ces 3 communes ont intégré l'ex CCVM après la réforme de la TP (2010). Le prélèvement de leur FNGIR avait été pris en charge par la CCVM après minoration de leur attribution de compensation respective à due concurrence. Compte tenu de la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ces 3 communes doivent de nouveau payer le FNGIR et les sommes correspondantes ne seront plus prélevées sur le budget de la Communauté de communes Adour Madiran. Il convient donc d'augmenter leur attribution de compensation pour qu'elle puisse assumer ce prélèvement en lieu et place de la CC. Ces 3 communes devront délibérer sur les attributions de compensation pour 2017.

Communes de l'ex Com Com du Val d'Adour et du Madiranais :

Communes	Charges transférées au 01/01/2017	Recettes transférées au 01/01/2017	Compensation au 01/01/2017
AURIEBAT	0€	-681€	-681€
CASTELNAU RIVIERE BASSE	0€	42 032€	42 032€
CAUSSADE RIVIERE	0€	-1 622€	-1 622€
ESTIRAC	0€	675€	675€
HAGEDET	0€	592€	592€
HERES	0€	647€	647€
LABATUT RIVIERE	0€	3 137€	3 137€
LAFITOLE	0€	4 645€	4 645€
LAHITTE TOUPIERE	0€	8 257€	8 257€
LARREULE	0€	5 394€	5 394€
LASCAZERES	0€	2 837€	2 837€
MADIRAN	0€	7 498€	7 498€
MAUBOURGUET	0€	1 069 475€	1 069 475€
SAINT LANNE	0€	-1 012€	-1 012€
SAUVETERRE	0€	-247€	-247€
SOMBRUN	0€	3 277€	3 277€
SOUBLECAUSE	0€	4 356€	4 356€
VIDOUZE	0€	3 126€	3 126€
VILLEFRANQUE	0€	1 499€	1 499€
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>1 153 885€</b>	<b>1 153 885€</b>

Communes de l'ex Com Com Adour Rustan Arros:

Communes	Charges transférées au 01/01/2017	Recettes transférées au 01/01/2017	Compensation au 01/01/2017
ANSOST	0€	-2621€	-2621€
BARBACHEN	0€	-1 415€	-1 415€
BAZILLAC	0€	-5 753€	-5 753€
BOUILH DEVANT	0€	-1 840€	-1 840€
BUZON	0€	-4 596€	-4 596€
ESCONDEAUX	0€	-6 889€	-6 889€
GENSAC	0€	-4 765€	-4 765€
LACASSAGNE	0€	-9 490€	-9 490€
LAMEAC	0€	-3 984€	-3 984€
LESCURRY	0€	-3 267€	-3 267€
LIAC	0€	-6 249€	-6 249€
MANSAN	0€	-1 584€	-1 584€
MINGOT	0€	-3 237€	-3 237€
MONFAUCON	0€	-2 871€	-2 871€
MOUMOULOUS	0€	-2 646€	-2 646€

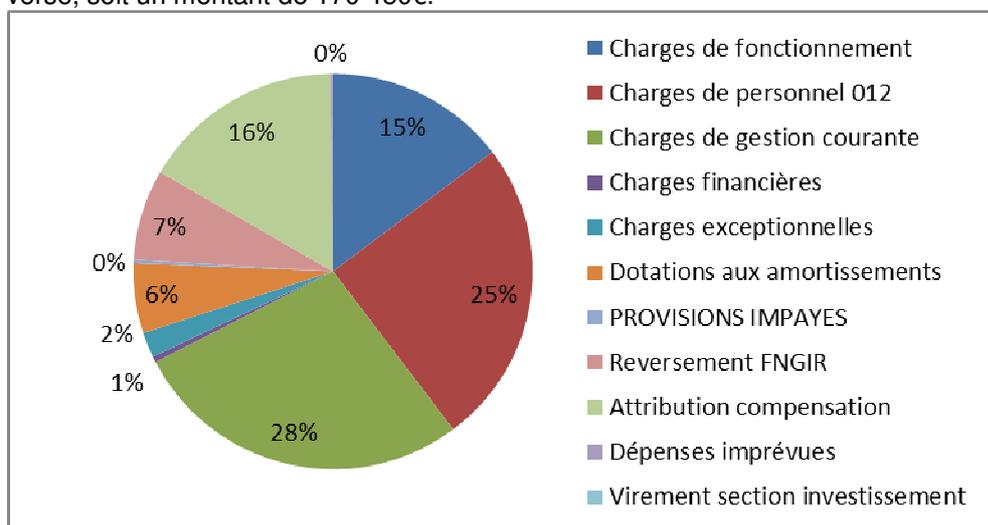
PEYRUN	0€	-3 856€	-3 856€
RABASTENS DE BIGORRE	0€	+132 141€	+132 141€
SAINT SEVER DE RUSTAN	0€	-8 430€	-8 430€
SARRIAC BIGORRE	0€	-10 685€	-10 685€
SEGALAS	0€	-6 842€	-6 842€
SENAC	0€	-9 302€	-9 302€
TOSTAT	0€	-10 788€	-10 788€
TROULEY LABARTHE	0€	-2 855€	-2 855€
UGNOUAS	0€	-2 382€	-2 382€
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>+15 794€</b>	<b>+15 794€</b>

## Orientation Budgétaire – Prévisions

### Section de fonctionnement – BUDGET PRINCIPAL

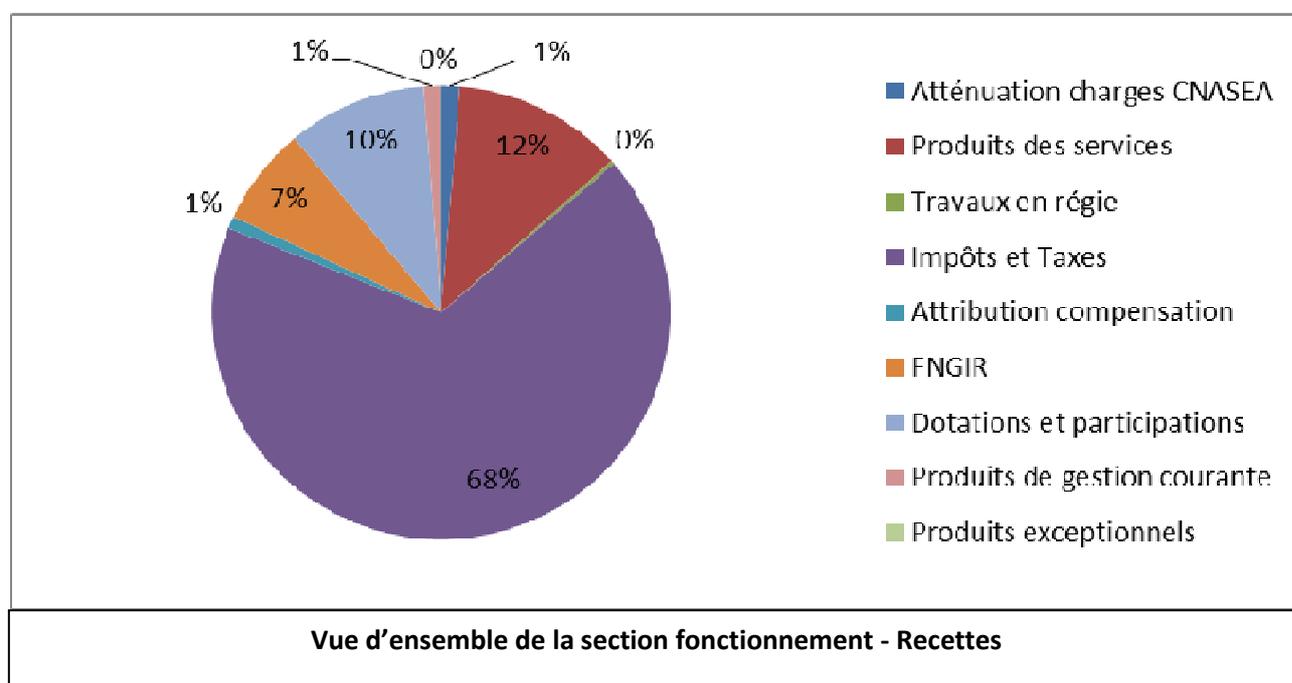
DEPENSES		PROPOSITION
		TOTAL
	Chapitre	2017
011	Charges de fonctionnement	1 915 550,00 €
012	Charges de personnel	3 400 000,00 €
65	Charges de gestion courante	3 612 490,00 €
66	Charges financières	62 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	268 500,00 €
68	Dotations aux amortissements	744 921,78 €
68	PROVISIONS IMPAYES	36 000,00 €
73	Reversement FNGIR	967 838,00 €
73	Attribution compensation	*2 139 339,00 €
022	Dépenses imprévues	30 000,00 €
023	Virement section investissement	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>13 041 638,78 €</b>

\*L'attribution de compensation 2017 prend en compte le quatrième trimestre 2016 de la CCVM non versé, soit un montant de 170 450€.



**Vue d'ensemble de la section fonctionnement - Dépenses**

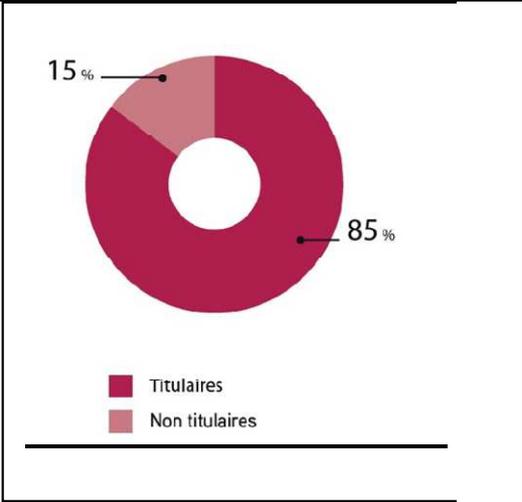
RECETTES		PROPOSITION
		<b>TOTAL</b>
	<b>Chapitre</b>	<b>2017</b>
13	Atténuation charges CNASEA	183 099,00 €
70	Produits des services	1 671 400,00 €
72	Travaux en régie	35 000,00 €
73	Impôts et Taxes	8 191 533,00 €
73	Attribution compensation	121 400,00 €
73	FNGIR	967 838,00 €
74	Dotations et participations	1 369 500,00 €
75	Produits de gestion courante	157 100,00 €
77	Produits exceptionnels	11 500,00 €
78	Reprise sur provision	- €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>12 708 370,00 €</b>



## Données financières relatives aux ressources humaines :

C'est sans doute la nouveauté la plus importante du DOB issue de la loi NOTRe. Celui-ci doit désormais comporter des données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs, temps de travail et charges de personnel.

### - Structure des effectifs :

	2017	
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	96	 <p>A donut chart illustrating the composition of the staff in 2017. The chart is divided into two segments: a large dark red segment representing 'Titulaires' at 85%, and a smaller light red segment representing 'Non titulaires' at 15%. A legend below the chart identifies the colors: dark red for 'Titulaires' and light red for 'Non titulaires'.</p>
Agents non titulaires permanents	12	
Agents non titulaires non permanents	8	
Agents en contrats aidés	12	
Effectif total tous statuts confondus	128	

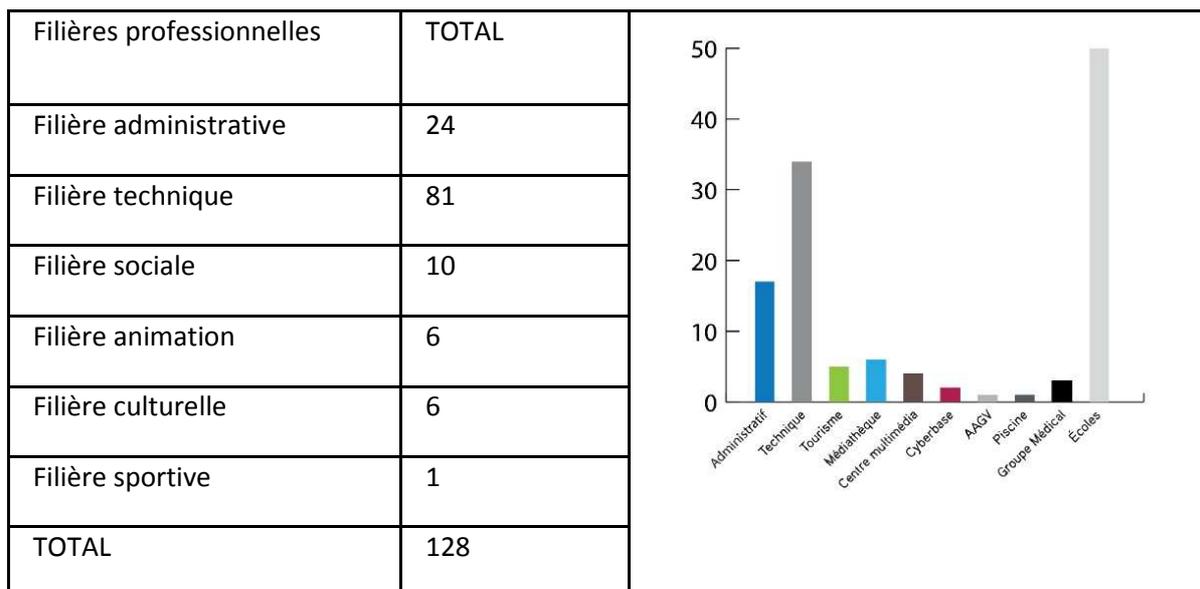
Les agents de la Communauté de communes Adour Madiran dans la grande majorité, sont soit titulaires de la fonction publique territoriale, soit stagiaires et donc en possibilité d'être titularisés au terme de leur période de stage, si celle-ci s'avère concluante.

La politique actuelle en matière de ressources humaines est de conserver **une masse salariale constante**. En cas de départ en retraite ou d'éventuels remplacements, la première option envisagée est toujours de regarder en interne si des agents à temps non complet peuvent intervenir, ce qui leur fait un complément d'heures. Le recrutement de nouveaux agents ne vient qu'en dernière option.

Sur 2017, la création d'un seul nouveau poste est en cours, celui d'un coordonnateur des écoles.

### - Structure détaillée :

La structure détaillée des effectifs prend en compte l'ensemble des différentes filières de la fonction publique territoriale composant les effectifs de la Communauté de communes.



- **Charges de personnel :**

	2017
Dépenses de personnel	3.400.000€

- **Temps de travail et heures supplémentaires :**

Le temps de travail est de 1607 heures par an. Tous les agents ne sont pas à temps plein et un grand nombre d'agents est annualisé (essentiellement les agents travaillant dans les écoles).

Les heures supplémentaires, d'une manière générale, seront d'abord récupérées avant d'être exceptionnellement payées.

	2017
Nombre d'agents à temps complet	70
Nombre d'agents à temps non complet	58
<b>TOTAL</b>	<b>128</b>

**PROJETS A DÉBUTER EN 2017**

*En préambule, le Président rappelle que les dossiers « santé » et « petite enfance » ont été globalisés à l'échelle du nouveau territoire communautaire. Il précise que tous les projets exposés ci-dessous n'intègrent pas les coûts de maîtrise d'œuvre.*

**Santé**

Conformément à la proposition faite et acceptée lors du Conseil Communautaire du 2 février 2017, et en accord avec les partenaires financiers des différents projets, la Communauté de communes Adour Madiran a raisonné et travaillé la problématique de la présence médicale sur l'intégralité du nouveau territoire et a déposé des dossiers de demandes de subvention globaux.

#### ♦ **Acquisition du groupe médical de Maubourguet**

En sus de l'accompagnement et des outils développés par le Pôle de Santé du Val d'Adour, le projet consiste au rachat par la CCAM des locaux du groupe médical sur la base de l'estimation des Domaines. Ce bâtiment de 200 m<sup>2</sup>, moderne, répondant aux normes d'accessibilité peut accueillir 2 nouveaux professionnels de santé. Une jeune dentiste est d'ores et déjà prête à intégrer le groupe ainsi qu'une kinésithérapeute et un médecin généraliste.

Le rachat par la collectivité du groupe médical offre un caractère d'intérêt général en permettant le regroupement pluri-professionnel sur un même lieu. Il favorisera ainsi une meilleure accessibilité à ces services pour la population et offrira un élargissement de l'offre de soins. Il permet aussi de lever un frein à l'installation de jeunes professionnels peu enclins à investir dans l'immobilier.

Les coûts d'acquisition et de travaux de réaménagement sont évalués à 243 922,20 € HT et des subventions ont été sollicitées mais ne sont pas acquises à ce jour. (Auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil départemental à hauteur de 150 000 € (61,50 %))

*Etat d'avancement : Signature de l'acte notarié le 29 novembre 2016*

#### ♦ **Construction de la Maison de Santé Pluri-professionnelle de Vic-en-Bigorre**

Le projet de Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP) de Vic-en-Bigorre est né du partage de plusieurs constats entre les professionnels de santé et les élus du territoire, à l'instar de l'analyse qui a été posée dans le projet de santé du Pôle de Santé du Val d'Adour et dans la démarche initiée sur la commune de Maubourguet.

Cette Maison de Santé accueillera les laboratoires de radiologie et d'analyses médicales, des locaux pour les médecins généralistes de l'actuel groupe médical, mais aussi pour les groupements d'infirmières, des dentistes, une ostéopathe ainsi que des locaux dédiés aux stagiaires/internes en formation. Il s'agit également de pouvoir développer une offre de soins complémentaire en proposant des bureaux pour des spécialités non présentes sur le territoire (dermatologues, gynécologues, pédiatres ...) qui, à défaut d'une installation définitive, pourront proposer des consultations secondaires.

S'agissant de la labellisation du projet de santé de la MSP, suite à des réunions de travail avec les professionnels de santé, il a été porté comme conclusion que le projet « Santé Adour Madiran » se plaçait naturellement sous l'égide du Pôle de Santé du Val d'Adour labellisé par l'ARS.

En effet, conformément à l'esprit de la loi « hôpital patients santé et territoires » du 21 juillet 2009, les pôles de santé assurent des activités de soins de premier recours, le cas échéant de second recours et peuvent participer aux actions de prévention, de promotion de la santé et de sécurité sanitaire. En outre, ils sont constitués entre des professionnels de santé et, le cas échéant, des maisons de santé, des centres de santé, des réseaux de santé, des établissements de santé, des établissements et des services médico-sociaux, des

groupements de coopération sanitaire et des groupements de coopération sociale et médico-sociale.

A ce titre, la MSP doit être considérée comme un site du Pôle de Santé du Val d'Adour et non pas comme une MSP isolée. La demande d'agrément n'a donc plus lieu d'être puisqu'elle bénéficie déjà de celui du Pôle de Santé du Val d'Adour. Cette position a été confirmée par l'Etat et le Département ; le frein à l'attribution des subventions est levé.

Le montant des travaux de ce projet, après appel d'offres, est de 2 573 439,54 € HT et des subventions ont été sollicitées (Europe, Etat, Région, Département) à hauteur de 1 430 000 € mais ne sont pas acquises à ce jour.

*Etat d'avancement : Marché et ordres de service notifiés le 13 décembre 2016*

## **2- Petite enfance**

Conformément à la proposition faite et acceptée lors du Conseil Communautaire du 02 février 2017, et en accord avec les partenaires financiers des différents projets, la Communauté de communes Adour Madiran a raisonné et travaillé la problématique de l'enfance-jeunesse sur l'intégralité du nouveau territoire et a déposé des dossiers de demandes de subvention globaux.

### **♦ Création du Pôle- Enfance de Rabastens de Bigorre**

La Communauté de Communes Adour Madiran souhaite développer son projet enfance et jeunesse sur le rabastonais. Dans le cadre de cette démarche, la Communauté de communes souhaite donc maintenir et restructurer un pôle enfance et jeunesse sur la commune de Rabastens de Bigorre qui répond géographiquement aux besoins de la population.

Le site du projet est celui de l'ancien bâtiment de la maison de retraite qui est, à ce jour, sans affectation. Le projet consiste à réaménager le bâtiment existant comprenant 2 corps de bâtiments formant un ensemble sur sous-sol et R+2 d'une surface totale d'environ 1 300 m<sup>2</sup> hors sous-sol.

Les activités prévues par la communauté de communes sont la mise en place de :

- RDC : un centre de loisirs sans hébergement d'une capacité de 40 à 50 places s'adressant à des enfants de moins et plus de 6 ans,
- R+1 : une maison d'assistantes maternelles (MAM) d'une capacité de 16 enfants maximum et des bureaux destinés à accueillir un service médico-social déjà présent sur le territoire.

Le montant des travaux de ce projet a été évalué par la maîtrise d'œuvre retenue à hauteur de 1 013 526 € HT. Le montant des subventions demandées mais non acquises à ce jour (Europe, Etat, CAF/MSA, Département) est de 790 000 €.

*Etat d'avancement : Aucun travaux engagés ; en attente de financement*

#### ♦ **Extension de la micro-crèche de Tostat**

La Communauté de Communes va créer un préau en extension de la micro-crèche de Tostat. Cet investissement répond à la demande des personnels gestionnaires de la micro-crèche qui, de par leur excellent taux d'occupation, souhaitent bénéficier d'un espace couvert pour proposer de nouvelles activités et ce indépendamment des conditions météorologiques.

Le montant de ce projet est de 35 000,05 € HT et des subventions ont été sollicitées à hauteur de 26 640 € mais ne sont pas acquises à ce jour (DETR / FAR).

*Etat d'avancement : Permis de construire accordé ; aucun travaux engagés ; en attente de financement*

#### ♦ **Construction de la Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s de Villenave-près-Béarn**

La Communauté de communes avait lancé un diagnostic territorial et une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'une ou plusieurs structures d'accueil dédiées à la Petite Enfance en milieu rural.

Le diagnostic territorial et l'enquête qui a été diligentée ont confirmé le besoin des familles d'accéder à un mode de garde collectif sur la partie du Montanerès. Toutefois, au regard de la structuration du territoire (communes multipolarisées), des besoins des familles (déplacements pendulaires et horaires atypiques) et de l'activité des Assistantes Maternelles (AM) qui reste fragile sur le territoire, c'est le choix d'implantation d'une Maison d'Assistantes Maternelles à Villenave-près-Béarn qui a été retenu. La PMI a émis un avis favorable à ce projet suite à la présentation du projet pédagogique et de fonctionnement porté par 4 Assistantes Maternelles du territoire organisées sous forme associative.

Le montant des travaux de ce projet, après appel d'offres, est de 375 194,09 € HT. Des subventions ont été sollicitées à hauteur de 315 000 € mais ne sont pas acquises à ce jour (Europe, Etat, CAF, Région, Département).

*Etat d'avancement : Marché et ordres de service signés le 22 décembre 2016  
Attente retour du permis de construire*

### **3-Développement économique**

#### ♦ **Travaux de rénovation de la ferme « Les Jardins Bio de Villages Accueillants » de Maubourguet pour le développement d'activités nouvelles**

La Communauté de Communes du Val d'Adour a acquis en 1998 la propriété Aurensan, ancienne exploitation agricole d'une quinzaine d'hectares située en bordure de l'Adour sur les communes de Maubourguet et de Lafitole.

Soucieuse de valoriser ce site, la collectivité a noué depuis quelques années un partenariat avec l'association d'utilité sociale « Villages Accueillants », spécialisée dans l'accompagnement et l'insertion professionnelle des personnes en difficulté.

La Communauté de Communes a décidé de porter le projet de travaux de rénovation de la ferme « Les Jardins Bio de Villages Accueillants » en vue d'y développer des activités nouvelles :

Tranche 1 :

- Aménagement atelier bois dans la partie sud des dépendances
- Aménagement préau actuel : local de vente, local de pause local vestiaires et sanitaires
- Réalisation d'abris de toiture favorisant de meilleures conditions de travail et d'accueil : porches d'entrée, auvent...

Tranche 2 :

- Extension aile sud pour l'aménagement d'un local de stockage (au rez-de-chaussée), et d'une salle de formation et de finition affectées à l'atelier bois (combles).

Le montant de ce projet est de 69 883 € HT et des subventions ont été appelées à hauteur de 55 906 € (DETR / FAR).

*Etat d'avancement : Première tranche des travaux engagée et attente de subventions pour la deuxième tranche*

♦ **Les OPAH sur le territoire en 2017**

Dans le cadre de leur compétence « politique du logement et du cadre de vie », les anciennes Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranais et Vic-Montaner sont porteuses d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat. Les montants annuels des missions de suivi-animation sont de :

- Territoire Val d'Adour et Madiranais (Bureau d'études Altaïr) : 57 960 € HT subventionnés à hauteur de 22 177 € par l'ANAH et 5 216 € par le Conseil départemental,
- Territoire Vic-Montaner (Bureau d'études SOLIHA) : 40 096 € HT subventionnés à hauteur de 14 034 € par l'ANAH et 7 196 € par le Conseil départemental.

Un des objectifs pour l'année 2017, dont le coût n'a pas été évalué à ce jour, est d'envisager l'extension de ces dispositifs sur le territoire de l'ancienne communauté de communes Adour Rustan Arros.

*Etat d'avancement : l'ex CCVM inscrivait 200 000 € / an pour toutes ses aides complémentaires à celles de l'ANAH, de la Région et du CD 65 ; elles seront maintenues en 2017.*

**PROJETS A POURSUIVRE EN 2017**

♦ **Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUI) et Plan d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal (PADDi)**

La communauté de communes du Val d'Adour et du Madiranais avait retenu le bureau d'études « CITADIA » pour la mise en œuvre du PLUI pour un montant total de 149 640€ HT.

Des subventions ont été attribuées à hauteur de 60 000 € (40 000€ ont déjà été versés). La somme restant à payer dans le cadre de la mission est de 112 187 HT€.

La Communauté de communes Adour Rustan Arros avait pour sa part retenu le bureau d'études « SOL ET CITE » pour la mise en oeuvre du PLUI pour un montant total de 142 130 € HT.

Des subventions ont été attribuées à hauteur de 47 000 € (40 000 € ont déjà été versés)  
La somme restant à payer est de 131 589 HT€.

La Communauté de communes Vic-Montaner ne disposait pas de la compétence PLUI mais afin de tendre vers la préfiguration d'un PLUI à l'échelle du territoire fusionné et ainsi avancer dans le même esprit que les autres communautés de communes, a engagé en 2016 une démarche PADDi avec le bureau d'études « CITADIA ». Le coût de cette mission est de 56 100 € HT et il reste à payer 24 945 € HT.

*Etat d'avancement : Relance du marché global absorbant les trois démarches engagées*

#### ♦ **Rénovation et réhabilitation des infrastructures techniques et mise aux normes accessibilité et sécurité de la piscine intercommunale de Vic-en-Bigorre**

Ce projet engagé en 2016 consiste en :

- ♦ Rénovation thermique du petit bassin couvert
- ♦ Création d'un espace thermo-ludique sur le petit bassin (cols de cygnes, banquettes massantes ...)
- ♦ Réfection des carrelages et des goulottes des bassins
- ♦ Intervention sur les installations techniques : traitement d'eau, ventilation, production de chaleur, eau chaude sanitaire
- ♦ Création de galeries techniques autour des deux bassins
- ♦ Mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite
- ♦ Création de locaux pour le personnel et mise en place d'un contrôle d'accès
- ♦ Aménagement d'un espace de remise en forme humide comprenant : 1 sauna, 1 hammam, 1 espace repos

Ce projet d'un montant de 1 447 085 € HT bénéficie de subventions notifiées à hauteur de 70% (1 008 402 €). 150 000€ ont été réglés en 2016.

Initialement prévue en avril 2017, l'ouverture des portes de la piscine intercommunale de Vic en Bigorre ne pourrait intervenir que début 2018 car le chantier a été beaucoup plus complexe que prévu.

Lancés en septembre 2016 et bien que le chantier n'ait jamais été stoppé, les travaux de rénovation énergétique et de réhabilitation de la piscine ont pris un important retard dû à une mauvaise organisation du chantier, une mauvaise évaluation des délais mais aussi à une mauvaise appréhension des travaux à engager, missions dévolues au maître d'œuvre retenu par l'organe délibérant de l'ex Communauté de Communes Vic Montaner, malgré de nombreuses références.

Le retard pris dans l'organisation du chantier auquel s'ajoutent des retards dans l'exécution des travaux (terrassement, réseaux, galeries techniques, aléas techniques...) impliquent que l'ouverture de la piscine se fera avec 8 mois de retard.

*Etat d'avancement : une réflexion est en cours pour proposer une alternative pour la saison estivale et l'apprentissage scolaire*

#### ♦ Réaménagement de l'Auberge de Montaner

Les collectivités ont investi en 2012-2013 sur le Château de Montaner dans la scénarisation des lieux et la création d'un nouveau parcours touristique et muséographique. Le réaménagement de l'Auberge de Montaner doit permettre de capitaliser en termes économiques et en réaménagement de centre-bourg, ce qui a déjà été réalisé en matière de développement touristique.

La restructuration de cet espace doit servir de levier de développement en répondant aux exigences liées aux activités touristiques et économiques sur un territoire fragile à savoir :

- Un monument historique avec des outils de médiation culturelle (existant)
- Une boutique (existante)
- Une offre de restauration (objet de ce projet)

Ce projet, engagé en 2016, pour un montant de 498 000 € HT bénéficie de subventions notifiées à hauteur de 60% soit 296 922 €.

Il reste à payer, au titre de l'exercice 2017, 331 053€ HT.

Parallèlement aux travaux, la procédure de recrutement d'un gérant est en cours et sur le point d'aboutir.

*Etat d'avancement : Enveloppe initiale dépassée afin d'intégrer les avenants de travaux et les équipements de la cuisine non prévus dans le marché initial ainsi que le logement du 1<sup>er</sup> étage*

#### ♦ Création de la micro-crèche d'Andrest

Un diagnostic réalisé dans le cadre d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'une ou plusieurs structures d'accueil dédiées à la Petite Enfance en milieu rural a validé le principe de la création d'une structure de garde collective dans le sud du territoire communautaire, afin de lier cet équipement aux nombreux mouvements pendulaires constatés entre Vic-en-Bigorre et Tarbes, notamment.

C'est donc pour résorber ce problème d'accueil de la petite enfance sur son territoire que les élus de l'ex CCVM, après travail de la Commission «petite enfance », ont approuvé en octobre 2015 le projet de création d'une micro crèche sur la commune d'Andrest.

Ce projet d'un montant de 400 000 € HT (318 514,87 € HT pour les travaux) bénéficie de 50% de subvention déjà notifiées et reste dans l'attente de l'instruction du dossier au titre du Leader à hauteur de 80 000 € ce qui portera le taux de subvention à 70%.

Il reste à payer, au titre de l'exercice 2017, 338 859€ HT.

#### ♦ Aménagement et viabilisation de la zone Herry-Nord

Le SCOT du Pays du Val d'Adour a classé des parcelles, propriétés de l'ex CCVM, situées en face de la Zone d'Intérêt Régional de La Herry, en zone industrielle.

Ces parcelles constituaient un espace à valoriser pour les activités industrielles car elles offrent une co-visibilité très intéressante depuis la RD 935 et la RD 835.

L'aménagement et la viabilisation de cette zone (20 452 m<sup>2</sup>) devront permettre l'implantation d'entreprises qui sont susceptibles d'en faire la demande.

Ce projet d'un montant de travaux de 241 780 € HT n'a pas bénéficié de subvention car la revente des terrains financera l'investissement. Un sous-seing a déjà été signé par l'entreprise Sarreméjean pour l'acquisition de 10 000 m<sup>2</sup> représentant une recette de 170 000 € HT.

Il reste à payer, au titre de l'exercice 2017 : 65 030€ HT

#### ♦ Vidéo-protection des bâtiments communautaires

Mise en place d'un dispositif de vidéo-protection (4 caméras balayant le siège de la Communauté de communes, le Centre Multimédia et l'hôtel d'entreprises du centre-ville de Vic-en-Bigorre) rattaché au dispositif de la Mairie de Vic-en-Bigorre, selon les préconisations de la Gendarmerie Nationale.

Le montant de l'opération est de 32 900,91 € HT.

#### ♦ Aménagement du centre technique d'Escaunets

Au 1er Janvier 2014, le Syndicat intercommunal des Enclaves a été dissous. La compétence d'aménagement et d'entretien des espaces verts a été transférée à la Communauté de Communes Vic-Montaner. Les trois agents techniques employés par le Syndicat ont ainsi été transférés à cette dernière.

Ces agents ne disposaient pas d'un local adapté à leurs activités et répondant aux exigences en matière de sécurité et de salubrité. La Communauté de Communes Vic-Montaner a ainsi engagé en 2016 la construction d'un local répondant aux attentes des agents et aux exigences légales : vestiaires, douches, et toilettes etc mais aussi pour le stockage de véhicules et de matériels.

Le solde restant à payer sur l'exercice 2017 est de 65 000 HT€

**A noter : des avenants d'un montant significatif sur les projets de la piscine et de l'auberge de Montaner pour un montant avoisinant 300 000€ globalement.**

*Monsieur GRONNIER s'interroge sur les travaux de voirie qui ne figurent pas dans cette présentation*

*⇒ en effet, cette dernière ne concerne que les projets structurants de la collectivité.*

#### **VI- POSITIONNEMENT de la CCAM**

---

**Suite à la commission « finances » du 14 mars 2017, il convient de statuer sur les points suivants :**

- Budget Tujague : Les établissements Tujague sont placés en plan de sauvegarde depuis le 06 mars 2017. Toutes les dettes constatées antérieurement sont gelées.

**Proposition : Emission des titres de 2017 (foncier et loyers) et inscription de l'ensemble de ces titres en provision**

Contexte :

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde à l'égard de l'entreprise prononcée par jugement du 06 mars 2017 (période dite d'observation de 6 mois renouvelable une fois), l'entreprise sollicite une annulation de la dette (taxes foncières 2015, 2016 + loyers)

**Relevé de décisions :**

**Le Conseil Communautaire, accepte, à l'unanimité des membres, d'émettre les titres et, en parallèle, d'inscrire les provisions correspondantes (en cas de constat de non paiement des sommes dues)**

**Monsieur le Président tient à préciser que le compte administratif, voté auparavant, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 180 000,00 €. Or, au vu des éléments rappelés dans le contexte (annulation taxes foncières 2015 et 2016), le budget Tujague est en réalité déficitaire au 31 décembre 2016 de 30 000,00 €.**

- Afin d'être en conformité avec la gestion des stocks sur les budgets de zones des anciennes CCARA et CCVM, il convient de déterminer la durée d'étalement de la subvention de ces budgets (810 803€).

**Proposition : Etalement sur 10 ans**

Contexte :

Les budgets principaux des Communautés de Communes Adour Rustan Arros et Vic-Montaner ont réalisé des avances aux budgets de zone qui doivent être restituées aux budgets principaux par des ventes de terrains. Ces dernières ne pouvant couvrir les avances réalisées, il s'agit de subventions et il faut acter que la restitution aux budgets principaux ne se fera pas.

**Relevé de décisions :**

**Le Conseil Communautaire, accepte, à l'unanimité des membres, accepte l'étalement de la subvention sur 10 ans.**

- Budget Hôtel d'entreprise Vic : Il est souhaitable d'équilibrer le déficit d'investissement = -2 765 239,36 € reporté en 2017 ainsi que de financer la charge résiduelle des travaux (1 000 000€).

**Proposition : Virement d'une subvention d'investissement en provenance du BP pour 1 765 239.36€ plus concrétisation d'un emprunt de 2 000 000€.**

**Relevé de décisions :**

**Le Conseil Communautaire, accepte, à l'unanimité des membres, de virer une subvention d'investissement en provenance du budget principal et de recourir à l'emprunt afin d'équilibrer le budget (emprunt avoisinant les 2 millions d'€).**

- Le conseil communautaire doit délibérer sur la durée d'amortissement des bâtiments de la CCAM

**Proposition : Délibération sur une durée d'amortissement de 25 ans des bâtiments**

**Relevé de décisions :**

**Le Conseil Communautaire, accepte, à l'unanimité des membres, de fixer la durée d'amortissement des bâtiments à 25 ans et dit que la présente décision fera l'objet d'une délibération.**

- Fonds de concours : **Modalités d'octroi et critères d'attribution**

**Relevé de décisions :**

**Le Conseil Communautaire, mandate, à l'unanimité des membres, la commission « finances » pour réfléchir à une proposition avant le vote du budget 2017.**

**Tableau de synthèse des projets présentés dans le cadre du DOB**

	Cumul des Résultats Reportés	VIC	RABASTENS	MAUBOURGUET
C A	BUDGET PRINCIPAL	3 338 354,79 €	365 357,28 €	671 131,97 €
	BUDGETS ANNEXES	- 2 510 152,10 €	90 101,84 €	60 989,81 €
	<b>TOTAL</b>	<b>828 202,69 €</b>	<b>455 459,12 €</b>	<b>732 121,78 €</b>
PROJETS NOUVEAUX	ENGAGEMENT			
	SANTE	2 573 439,54 €		243 922,20 €
	Petite enfance		200 000,00 €	
	mico creche Tostat		35 005,00 €	
	Mam villenave	375 194,09 €		
	Developpement eco			69 883,00 €
	OPAH	18 866,00 €		30 567,00 €
	subvention habitat	200 000,00 €		
	<b>TOTAL A FINANCER</b>	<b>3 167 499,63 €</b>	<b>235 005,00 €</b>	<b>344 372,20 €</b>
	<b>RESULTATS - TRAVAUX NOUV A FINANCER</b>	<b>- 2 339 296,94 €</b>	<b>220 454,12 €</b>	<b>387 749,58 €</b>
PROJETS EN COURS	PLUI - PADDI	24 945,00 €	124 589,00 €	92 187,00 €
	PISCINE	288 683,00 €		
	AUBERGE DE MONTANER	34 131,00 €		
	MICRO CRECHE	118 000,00 €		
	ZONE NORD	65 000,00 €		
	VIDEO PROTECTION	32 900,00 €		
	BATIMENTS ENCLAVES	65 000,00 €		
	<b>AVENANT SUR MARCHÉ EN COURS</b>	<b>300 000,00 €</b>		
	<b>SOLDE</b>	<b>928 659,00 €</b>	<b>124 589,00 €</b>	<b>92 187,00 €</b>
	<b>RESTANT A FINANCER SUR TRAVAUX EN COURS</b>	<b>928 659,00 €</b>	<b>124 589,00 €</b>	<b>92 187,00 €</b>
	<b>REPORT DES RESULTATS</b>	<b>- 2 339 296,94 €</b>	<b>220 454,12 €</b>	<b>387 749,58 €</b>
<b>RESULTATS APRES TRAVAUX</b>	<b>- 3 267 955,94 €</b>	<b>95 865,12 €</b>	<b>295 562,58 €</b>	
SUBVENTION A RECEVOIR SUR PROJET TERMINE	821 205,00 €			
<b>RESULTAT</b>	<b>- 2 446 750,94 €</b>	<b>95 865,12 €</b>	<b>295 562,58 €</b>	
Subvention en attente de notifications	1 795 000,00 €	26 640,00 €	205 906,00 €	
ATTRIBUTION DE COMPENSATION 4EME TRIM	- 170 450,00 €	- €	- €	
COMPENSATION FISCALITE CCVM PERCU 2017	99 572,00 €	- €	- €	
TUJAGUE	- 180 000,00 €	0	- €	
<b>TOTAL</b>	<b>- 902 628,94 €</b>	<b>122 505,12 €</b>	<b>501 468,58 €</b>	

Ainsi se présentent les orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes Adour Madiran pour l'exercice 2017.

DE\_2017\_045 – Approbation rapport CLECT

### CCAM – APPROBATION RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-07-01-041 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais, et Vic Montaner au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DE\_2017\_032 du 02 février 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Monsieur le Président informe que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la nouvelle intercommunalité se traduit par le transfert au profit de la collectivité, sur la totalité de son territoire, des prérogatives anciennement acquises aux communes en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la fiscalité professionnelle.

Ce transfert induit une perte de ressources fiscales pour les communes liée à la perte du produit de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et diverses compensations à caractère économique.

Aussi, afin de compenser cette diminution de ressources fiscales, le législateur a mis en place un versement financier au profit de chaque commune : l'attribution de compensation versée par l'EPCI.

Cette attribution – dont le montant est basé principalement sur le montant de la Cotisation Foncière des Entreprises auparavant perçue par chaque commune – est corrigée du montant des charges transférées à l'EPCI.

Le poids financier correspondant à chacune des charges transférées est évalué par une commission, la CLECT (**commission locale d'évaluation des charges transférées**), qui rédige ses conclusions sous la forme d'un rapport arrêté lors de sa séance du 09 mars 2017.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue la base de travail pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que le Conseil Communautaire et le Conseil Municipal de chaque commune membre sont appelés à se prononcer sur les charges financières transférées les concernant,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis donné par la commission dans sa séance du 09 mars 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 09 mars 2017 portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes à la création de la nouvelle intercommunalité et à la mise en œuvre de la FPU sur l'intégralité de son territoire,

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DE\_2017\_046 – Détermination montant AC

## **CCAM – DÉTERMINATION MONTANT ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-07-01-041 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et Vic Montaner au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le rapport de la CLECT ;

Vu la délibération n° DE\_2017\_045 du Conseil Communautaire de la CCAM en date du 23 mars 2017 portant approbation du rapport de la CLECT ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le passage au régime fiscal de la FPU sur la nouvelle intercommunalité se traduit par le transfert au profit de la collectivité, sur la totalité de son territoire, des prérogatives anciennement acquises aux communes en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la fiscalité professionnelle.

Ce transfert induit une perte de ressources fiscales pour les communes liée à la perte du produit de la CFE et diverses compensations à caractère économique.

Aussi, afin de compenser cette diminution de ressources fiscales, le législateur a mis en place un versement financier au profit de chaque commune : l'attribution de compensation. Cette attribution – dont le montant est basé principalement sur le montant de la CFE auparavant perçue par chaque commune – est corrigée du montant des charges transférées à l'EPCI.

Monsieur le Président rappelle également les engagements forts qu'il a pris, à savoir :

- ♦ la neutralité fiscale pour tous les contribuables de la collectivité,
- ♦ la neutralité financière pour le bloc communal (CCAM et communes membres) qui se traduit par un maintien du même niveau de recettes budgétaires entre 2016 et 2017.

Pour respecter ces engagements, il est indispensable de procéder à un calcul du montant des attributions de compensation libre selon l'article 1609 nonies C V 1<sup>er</sup> bis : « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation du Transfert de Charges* ».

Il insiste sur le fait que l'unanimité des communes « intéressées » est requise. Il s'agit des communes des ex Communautés de Communes Adour Rustan Arros et du Val d'Adour et du Madiranais et de trois communes de l'ex Communauté de Communes Vic Montaner concernées par le prélèvement du FNGIR (Camalès, Pujo et Villenave près Marsac).

A ce titre, il convient de rappeler que la **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)** a pour fonction d'évaluer le montant des charges des compétences transférées par les communes à l'EPCI afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation (AC) pour chaque commune (soit AC positive revenant à la commune, soit AC négative due par la commune).

Elle établit un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

En l'espèce, la CLECT a adopté son rapport le 09 mars 2017 et les communes membres l'ont ensuite approuvé.

Il précise que ce rapport ne prévoit aucun transfert de charges nouvelles pour l'exercice 2017.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Président demande donc à l'assemblée de se prononcer sur les montants des attributions de compensation proposés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de fixer les montants des attributions de compensation pour les communes membres de la Communauté de Communes Adour Madiran, au titre de l'année 2017, tels que présentés dans le tableau ci-annexé ;

↳ d'arrêter les modalités de reversement telles que présentées dans le tableau ci-dessous ;

Attribution de compensation négative	En un seul versement au mois de septembre
Attribution de compensation positive	Pour les AC de moins de 10 000 € : En un seul versement, juste après le vote du budget
	Pour les AC de plus de 10 000 € : En début de trimestre, à partir du vote du budget ⇒ versement 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> trimestre en début du 2 <sup>ème</sup> trimestre

↳ de dire que crédits seront inscrits au budget de la collectivité, à l'article 739211 «Prélèvements pour reversement de fiscalité / Attributions de compensation » pour les attributions négatives et à l'article 73211 « Fiscalité reversée / Attributions de compensation » pour les attributions positives ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DE\_2017\_047 – Modif indice brut indemnités élus

## **CCAM – MODIFICATION INDICE BRUT TERMINAL POUR LE CALCUL DES INDEMNITÉS DE FONCTION AU PRÉSIDENT ET AUX VICE-PRÉSIDENTS**

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DE\_2017\_002 du 02 février 2017 attribuant des indemnités de fonction au Président et aux Vice-présidents de la CCAM. Il précise que lesdites indemnités de fonction des élus sont calculées sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué, notamment en raison de l'augmentation de cet indice qui passe de 1015 à 1022.

**Cette évolution nécessite de prendre une nouvelle délibération fixant le régime des indemnités des élus, en faisant référence uniquement à l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Aussi,

- ♦ Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

- ♦ Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ d'attribuer les indemnités suivantes :

Fonction	Président	Vice-président
Indice de base	3 847,21 €	3 847,21 €
% appliqué	<b>67,50 %</b>	<b>20,50 %</b>
Indemnité mensuelle brute	2 596,87 €	788,68 €
Nombre élus	1	12
TOTAL	2 596,87 €	9 464,16
TOTAL CUMULÉ/MOIS	2 596,87 €	9 464,16
TOTAL CUMULÉ/ANNÉE	31 162,44 €	113 569,92
<b>TOTAL CUMULÉ/ANNÉE</b>	<b>144 732,36</b>	

↳ de dire que ces indemnités de fonction seront versées mensuellement et suivront les évolutions de la valeur du point d'indice brut terminal de la fonction publique applicables ;

↳ de dire que la présente délibération est applicable à compter du 13 janvier 2017, date d'installation du conseil. Cette date sera également mentionnée dans les arrêtés de délégation des Vice-présidents ;

↳ de dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la communauté de communes, au chapitre 65 ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

DE\_2017\_048 – Autorisation lancement marchés épareuse et voirie 2017

### **CCAM – AUTORISATION LANCEMENT MARCHÉS « ÉPAREUSE » ET « VOIRIE » 2017**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranaise (CCVAM) et la Communauté de Communes Adour Rustan Arros (CCARA) avaient dans leurs statuts la compétence « *Création, aménagement et entretien de la voirie* », exercée maintenant par la Communauté de Communes Adour Madiran.

Dans le cadre de cette compétence, des travaux d'investissement sont prévus sur ces territoires pour l'année 2017 et décomposés comme suit :

✓ Pour le territoire de l'ancienne CCARA, les travaux seront réalisés sur les communes de Lacassagne, Laméac, Liac, Mingot, Peyrun, Rabastens de Bigorre, Sarriac-Bigorre et Ségalas ;

✓ Pour le territoire de l'ancienne CCVAM, les travaux seront réalisés sur les communes de Lahitte-Toupière, Larreule, Sauveterre, Vidouze et Villefranque.

Il rappelle également les prestations de débroussaillage par épareuse des chemins des communes sur le canton du Val d'Adour (correspondant aux territoires des ex communautés de communes Adour Rustan Arros et du Val d'Adour et du Madiranaise).

Il informe qu'il y a donc lieu de lancer une consultation d'entreprises pour la passation de marchés de type MAPA (marché à procédure adaptée), conformément au Code des Marchés Publics.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

↳ d'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation d'entreprises pour la passation de marchés de type MAPA ;

↳ de dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la communauté de communes ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer lesdits marchés et accomplir les formalités administratives afférentes à la réalisation des prestations correspondantes.

DE\_2017\_049 – Avis décret modificatif décret EPF

### **CCAM – AVIS SUR DÉCRET MODIFICATIF DU DÉCRET PORTANT CRÉATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a été saisi par le préfet de la région Occitanie sur l'opportunité :

- ♦ de l'extension de l'établissement public foncier (EPF) Languedoc-Roussillon au sein de la nouvelle région
  - ♦ de la bonne articulation entre l'EPF étendu et les EPF locaux présents sur le territoire de la grande région Occitanie
- qui se matérialise par un projet de décret modifiant le décret portant création de l'EPF Languedoc-Roussillon.

En effet, les statuts de l'EPF Languedoc-Roussillon sont modifiés pour tenir compte :

- ♦ de la fusion des régions Languedoc-Roussillon / Midi-Pyrénées au 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- ♦ de l'extension du périmètre de l'EPF Languedoc-Roussillon à l'ancienne région Midi-Pyrénées, à l'exception des territoires couverts par des EPF locaux => l'établissement est renommé Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

Il rappelle brièvement la mission d'un Établissement Public Foncier ; il s'agit d'un établissement habilité à procéder à :

- ♦ toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement,
- ♦ toutes études et tous travaux nécessaires à leur accomplissement,
- ♦ le cas échéant, participer à leur financement.

Vu les articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-670 du 02 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon,

Vu le courrier de consultation du Préfet Occitanie, en date du 03 janvier 2017 et ses annexes (projet de décret modificatif et tableau « avant-après »),

Considérant que le conseil communautaire est consulté sur le projet de décret portant extension du périmètre de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon au périmètre de la région Occitanie, excepté les périmètres des trois EPF locaux de l'ex Midi-Pyrénées,

**Considérant que cette structure ne constitue pas un outil adapté à notre territoire (peu de pression foncière),**

**Considérant qu'aucun élément concernant l'organisation de l'établissement et la fiscalité de la structure ne sont communiqués à ce jour,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres moins 2 abstentions, décide:

- ↪ de donner un avis défavorable au projet de révision du décret portant création de l'EPF de Languedoc-Roussillon tel que joint à la consultation officielle du 03 janvier 2017 ;
- ↪ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

**Messieurs Jean-Louis CURRET et Bernard POUBLAN quittent la séance à 23 heures 05.**

DE\_2017\_050 – Approbation modif statuts PETR

## **CCAM – APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS DU PETR DU VAL D'ADOUR**

*Mesdames Catherine GUILLON-MARIENVAL et Véronique SOUBABERE ne prennent pas part aux débats et au vote.*

Monsieur le Président rappelle que la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République a engagé une nouvelle phase de réforme territoriale impactant le Pôle d'Équilibre Territorial du Pays du Val d'Adour.

### **Les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale**

L'article L.510-1-1 du CGCT, créé par la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, et modifié par le Loi n°2015-991 du 7 août 2015, prévoit que, dans chaque département, soit établi un **Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)**. L'élargissement des périmètres des EPCI à fiscalité propre tant dans les Hautes-Pyrénées que dans les Pyrénées-Atlantiques a pour conséquence de modifier l'arrêté du 15 avril 2015 de la Préfète des Hautes Pyrénées portant création du PETR du Pays du Val d'Adour,

✓ Le **SDCI des Pyrénées-Atlantiques** a été arrêté par Monsieur le Préfet le **11 mars 2016**.

S'en est suivi l'arrêté du **22 juillet 2016** portant création de la **Communauté de Communes du Nord-Est Béarn** (issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs, de la Communauté de Communes d'Ousse Gabas et de la Communauté de Communes du canton de Lembeye en Vic-Bilh),

✓ Le **SDCI des Hautes-Pyrénées** a été arrêté par Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées le **21 mars 2016**. S'en est suivi l'arrêté du **1<sup>er</sup> Juillet 2016** portant création de la **Communauté de communes Adour Madiran** (issue de la fusion de la Communauté de communes Val d'Adour Madiranaise, de la Communauté de Communes Vic-Montaner et de la Communauté de Communes Adour Rustan Arros).

### **Impact des schémas départementaux de Coopération intercommunale sur le PETR du Pays du Val d'Adour**

Les modifications induites par les SDCI impliquent la nécessité pour le P.E.T.R du Pays du Val d'Adour de modifier ses statuts afin de:

- prendre acte des évolutions territoriales
- et déterminer en son sein la représentativité de chacun des EPCI.

Selon l'article L. 5214-21 du CGCT, une communauté de communes issue d'une fusion est en représentation-substitution des intercommunalités existantes au sein du PETR qui peut ainsi ne comprendre qu'une partie du territoire de la nouvelle intercommunalité (cas de la CC du Nord-Est Béarn).

Le P.E.T.R est donc aujourd'hui constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Communauté de communes Adour Madiran
- Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
- Communauté de communes Armagnac-Adour
- Communauté de communes du Nord-Est Béarn au titre de l'ancienne communauté de communes de Lembeye en Vic-Bilh

Cette composition des membres avec des échelles de population différentes nécessite de revoir les règles de répartition proportionnelle à la population selon les modalités suivantes :

EPCI membres	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
De 0 à 5999 habitants	3	2
De 6000 à 9999 habitants	6	3
De 10 000 - 19 999 habitants	7	3
<b>&gt; 20 000 habitants</b>	<b>14</b>	<b>7</b>

Par ailleurs, la fusion de communautés de communes ou de modification de leur périmètre pose la question de l'adhésion au SCOT porté par le P.E.T.R. d'autant que le SCOT est une de leur compétence obligatoire.

Lorsque le périmètre d'une communauté compétente issue d'une fusion comprend des communes appartenant à plusieurs SCoT, la communauté devient, au terme d'un délai de six mois, membre de plein droit du Syndicat Mixte de SCoT sur le territoire duquel est comprise **la majorité de sa population**.

Cette situation se présente pour la Communauté de communes du Nord-Est Béarn dont le périmètre est concerné aujourd'hui par deux SCoT : celui du Pays du Grand Pau et celui du Pays du Val d'Adour.

Au regard des dispositions du code de l'urbanisme, il convient de prendre acte du rattachement au Syndicat Mixte du Grand Pau, compétent en matière de SCoT de la communauté de communes du Nord-Est Béarn dans son intégralité et de fait de la réduction du périmètre du SCoT du Pays du Val d'Adour.

Enfin, il résulte de ces dispositions que la Communauté de communes du Nord-Est Béarn restera membre du P.E.T.R du Pays du Val d'Adour pour les compétences autres que la compétence SCoT et Tourisme comme le permet l'article L. 5212-16 du CGCT, lequel prévoit la possibilité de **syndicat « à la carte »** et qui est applicable par renvoi aux syndicats mixtes et aux P.E.T.R.

Ainsi la Communauté de communes Nord-Est Béarn restera membre du PETR pour la partie de l'ex communauté de communes de Lembeye en Vic-Bilh pour les compétences suivantes : projet de territoire, politiques contractuelles (contrat de ruralité, contrat unique, contrat local de santé, programme Leader...).

### **La volonté d'étendre les compétences actuellement détenues par le PETR du Pays du Val d'Adour**

Suite à la réalisation d'une étude visant la structuration de l'économie touristique à l'échelle du Pays du Val d'Adour, le PETR, par décision en date du 24 février 2015, a créé une mission de coordination pour accompagner un travail collectif des offices de tourisme présents sur le territoire, ceci dans la perspective de mise en place d'un office de tourisme de Pays à une échéance de trois ans.

La loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République a créé une

nouvelle compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » qui devient une compétence obligatoire des EPCI à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Dans une volonté d'enrichir et d'optimiser la mise en œuvre de cette compétence, il est proposé qu'elle soit transférée au P.E.T.R du Pays du Val d'Adour à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018. Cette disposition ne pourra concerner la Communauté de Commune Nord Est Béarn, celle-ci étant engagée dans une autre dynamique avec une communauté de commune voisine.

\*\*\*\*

Vu la décision du comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays du Val d'Adour en date du 15 Février 2017 d'engager la modification des statuts dudit PETR,

Vu les dispositions des articles L. 5711-1, L. 5211-18 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Locales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres moins 2 abstentions, décide ;

☞ d'approuver la modification des statuts du P.E.T.R. du Pays du Val d'Adour tels qu'annexés et que celle-ci soit rendue applicable après validation par arrêté préfectoral,

☞ de désigner les représentants titulaires et suppléants de la Communauté de Communes Adour Madiran pour siéger au Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Val d'Adour, comme indiqué dans le tableau ci-dessous ;

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
<b>Monsieur Roland DUBERTRAND</b> <b>Maire de Monfaucon</b> Quartier Lamongie 65140 MONFAUCON	<b>Monsieur Denis GRONNIER</b> <b>Maire de Sarriac- Bigorre</b> 1, rue du Presbytère 65140 SARRIAC-BIGORRE
<b>Monsieur Frédéric RÉ</b> <b>Maire de Lahitte-Toupière</b> 10, rue de la Liberté 65700 LAHITTE-TOUPIERE	<b>Monsieur Jean NADAL</b> <b>Maire de Maubourguet</b> 708, avenue de Bordeaux 65700 MAUBOURGUET
<b>Madame Sylvie DUBERTRAND</b> <b>Adjointe au Maire de Maubourguet</b> 130, avenue des Châteaux 65700 MAUBOURGUET	<b>Monsieur Julien LACAZE</b> <b>Maire de Lamayou</b> 1800, route de Caixon 64460 LAMAYOU
<b>Monsieur Dominique LAGAHE</b> <b>Maire de Montaner</b> 105, chemin de Nicolau 64460 MONTANER	<b>Madame Véronique THIRAUULT</b> <b>Adjointe au Maire de Rabastens de Big</b> 28, rue Marc Audirac 65140 RABASTENS DE BIGORRE
<b>Monsieur Francis PLÉNACOSTE</b> <b>Maire d'Andrest</b> 7, rue Jean Jaurès 65390 ANDREST	<b>Monsieur Alain CASSOU</b> <b>Maire de Madiran</b> 2, route du Vignoble 65700 MADIRAN
<b>Madame Élisabeth VIGNAUX</b> <b>Maire de Caixon</b> 6, rue de Bernata 65500 CAIXON	<b>Monsieur Franck BOCHER</b> <b>Maire de Ponson-Debat-Pouts</b> Route de Montaner 64460 PONSON-DEBAT-POUTS
<b>Monsieur Jean-Paul PENE</b> <b>Adjoint au Maire de Vic en Bigorre</b> 31, avenue de Tarbes 65500 VIC EN BIGORRE	<b>Madame Sylvie BOIRIE</b> <b>Adjointe au Maire de Vic en Bigorre</b> 5, rue Baloc 65500 VIC EN BIGORRE
<b>Monsieur Patrick BAYLERE</b> <b>Maire de Sedze-Maubecq</b> 2, route de Bèdeille 64160 SEDZE-MAUBECQ	

<p><b>Monsieur Guy DULOUT</b>  <b>Maire de Sanous</b>  6, chemin du Lys  65500 SANOUS</p>	
<p><b>Monsieur Robert MAISONNEUVE</b>  <b>Maire de Labatut-Rivière</b>  4, chemin du Moulin de Las  65700 LABATUT-RIVIERE</p>	
<p><b>Monsieur Christian BOURBON</b>  <b>Maire de Lascazères</b>  10, Cami dou Pyret  65700 LASCAZERES</p>	
<p><b>Monsieur Jean-Pierre CURDI</b>  <b>Maire de Saint-Sever de Rustan</b>  2, Place d'Espagne  65140 SAINT-SEVER DE RUSTAN</p>	
<p><b>Monsieur Alain GUILLOUET</b>  <b>Maire de Rabastens de Bigorre</b>  46, rue Marc Audirac  65140 RABASTENS DE BIGORRE</p>	
<p><b>Madame Sandra DUCES</b>  <b>Adjointe au Maire de Castelnau Rivière Basse</b>  3, rue Armiaux  65380 LANNE</p>	

↳ de dire que copie de la présente délibération sera adressée à l'établissement.  
DE\_2017\_051 – Approbation modif statuts PETR

## **CCAM – ADHÉSION AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE**

Monsieur le Président rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le service administratif intercommunal, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le service technique intercommunal, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le service informatique intercommunal permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le service d'urbanisme intercommunal répondant aux attentes des collectivités en la matière et le service voirie et réseaux intercommunal qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide:

↳ d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour les Services Administratif et Informatique Intercommunaux, notamment pour l'assistance COSOLUCE (logiciel de la collectivité) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

↳ en conséquence d'adopter les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention des services ci-annexés;

↳ la poursuite des engagements pris par les précédentes communautés de communes, tels qu'ils figurent en annexe, ci-dessous ;

↳ de dire que copie de la présente délibération sera adressée à l'établissement.

DE\_2017\_052 – CCAM/Préf 65 – Approb convention télétrans actes

### **CCAM / PRÉFECTURE 65 - APPROBATION CONVENTION MISE EN ŒUVRE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES**

Monsieur le Président présente les modalités de télétransmission de certains actes soumis au contrôle de légalité, à savoir délibérations, arrêtés, actes budgétaires, conventions...

Il précise que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 07 août 2015, dans ses articles 128 et 107-III, rend obligatoire la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - des EPCI à fiscalité propre notamment - dans un délai de 5 ans.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission, par voie électronique, des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2,

Considérant que la communauté de communes souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ces actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ de procéder à la télétransmission de ces actes au contrôle de légalité ;

↳ pour ce faire, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture des Hautes-Pyrénées - représentant l'Etat à cet effet - ainsi que le marché avec l'opérateur de télétransmission ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer tout document ou pièce afférents à ce dossier.

DE\_2017\_053 – CCAM/Réseau Entreprendre Adour – Approb convention partenariat

### **CCAM / RÉSEAU ENTREPRENDRE ADOUR - APPROBATION CONVENTION DE PARTENARIAT**

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de sa compétence « développement économique », la communauté de communes soutient l'installation d'entreprises sur le territoire communautaire.

Il présente l'association « Réseau Entreprendre Adour », composée de chefs d'entreprise bénévoles - en activité ou à la retraite - dont l'objectif est d'accompagner les créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprises.  
L'association se positionne particulièrement sur des projets à fort potentiel d'emploi.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose à l'assemblée de solliciter l'association pour le soutien à une entreprise qui pourrait ainsi bénéficier de l'accompagnement de Réseau Entreprendre Adour.

Ce partenariat prendrait la forme d'une convention définissant les modalités des engagements réciproques qui pourraient se résumer ainsi :

<b>Engagements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Pour la CCAM : informer les dirigeants d'entreprises implantées sur le territoire communautaire, susceptibles de bénéficier des services de l'association, de son existence et des modalités de fonctionnement</li> <li>♦ Pour l'association : prendre contact avec les dirigeants d'entreprise orientés par la CCAM, leur présenter les services de l'association et proposer les différents niveaux d'accompagnement</li> </ul>
<b>Participation financière de la CCAM</b>	3 000,00 €
<b>Durée de la convention</b>	1 an, à compter de la date de signature

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ d'approuver le partenariat avec l'association Réseau Entreprendre Adour pour l'accompagnement des entreprises du territoire ;

↳ pour ce faire, d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec Réseau Entreprendre Adour ;

↳ de dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la communauté de communes, article 6574 « *Subventions* » ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer tout document ou pièce afférents à ce dossier.

DE\_2017\_054 – CCAM – Adhésion CDT 64

## **CCAM - ADHÉSION COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME BÉARN-PAYS BASQUE**

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de sa compétence « développement touristique », la communauté de communes soutient les actions de promotion du patrimoine touristique local.

Il précise que le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques confie au Comité Départemental du Tourisme Béarn-Pays Basque (CDT64), la mission d'animation et de

promotion touristique de ses destinations et de ses sites, notamment le château de Montaner.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose à l'assemblée de conventionner avec le Comité Départemental du Tourisme Béarn-Pays Basque.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ d'adhérer au Comité Départemental du Tourisme Béarn-Pays Basque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;

↳ de s'engager à verser au CDT64 la cotisation dont le montant et les modalités de calcul sont conformes aux dispositions de l'Assemblée Générale ;

↳ de dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la communauté de communes ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer tout document ou pièce afférents à ce dossier.

DE\_2017\_055 – CCAM – Désignation délégués syndicat Arros

### **CCAM – DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS SYNDICAT MIXTE BASSIN VERSANT DE L'ARROS**

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire que suite à l'arrêté préfectoral n° 32-2016-10-14-003 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Arros, la Communauté de Communes Adour Madiran doit désigner les représentants de la Communauté de Communes Adour Madiran au sein du Comité Syndical dudit syndicat (pour la commune de BUZON).

Doivent être désignés un délégué titulaire et un délégué suppléant.

L'assemblée a désigné les délégués titulaire et suppléant comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
<b>Monsieur Francis LARRANG</b> Maire de barbachen Quartier Paupets 65140 BARBACHEN	<b>Monsieur Max VIGNOLA</b> Maire de Buzon 32, rue des Jouanous 65140 BUZON

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ d'accepter la désignation des délégués titulaire et suppléant de la Communauté de Communes Adour Madiran au sein du Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Arros comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

↳ de dire que copie de la présente délibération sera adressée au syndicat.

DE\_2017\_056 – CCAM – Détermination taux promotion avancements de grade

## CCAM – DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer – à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré - le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il précise que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie d'avancement de grade.

*Monsieur Bernard ROUSSIN regrette que ce point n'ait pas été débattu au préalable en commission « Ressources Humaines ».*

*Monsieur le Président précise qu'en effet, les décisions ont du être prises très rapidement afin de ne pas bloquer l'avancement des agents. Il prend toutefois note de cette remarque et réunira très prochainement ladite commission.*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 49,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ de fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Cadres d'emplois	Grade	Taux (%)
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
Attachés territoriaux	Attaché Attaché principal Attaché hors classe	100
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
Agents de maîtrise	Agents de maîtrise Agents de maîtrise principal	100
Techniciens territoriaux	Technicien Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS)	ETAPS ETAPS principal 2 <sup>ème</sup> classe ETAPS principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM)	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	100

↳ de dire que, sauf décision expresse du conseil communautaire prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DE\_2017\_057 – CCAM – Modalités PEC frais déplacement agents

## **CCAM – CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, FRAIS COMPLÉMENTAIRES, FRAIS DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT**

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret n° 2007-23 du 05 janvier 2007.

Il propose que la collectivité délibère sur les conditions et les modalités de prise en charge des frais de déplacement, des frais complémentaires et des frais de restauration / hébergement des agents de la collectivité comme suit :

1/Privilégier l'usage du véhicule de service

2/ **Dans les cas où le véhicule de service n'est pas disponible**, envisager l'indemnisation des frais comme suit:

Nature déplacements	Prise en charge	Type remboursement
Déplacements occasionnels à la demande de la collectivité	Employeur	Remboursement au réel / mois
Déplacements réguliers (animations TAP, pool ménage) à la demande de la collectivité	Employeur	Remboursement au réel / mois
Déplacements entre plusieurs résidences administratives et/ou pôles à la demande de la collectivité	Employeur	Remboursement au réel / mois N.B : Les déplacements domicile / résidence administrative ou pôle ne donnent pas lieu à prise en charge
Formations CNFPT	Employeur CNFPT	Prise en charge employeur des 40 premiers km Prise en charge CNFPT > 40 km
Formations hors CNFPT	Employeur	Remboursement au réel / mois
Frais complémentaires (péages, stationnement, location véhicule, taxi)	Employeur	Remboursement uniquement sur présentation des pièces justificatives
Préparation aux concours	Agent concerné (démarche personnelle)	Pas de prise en charge des frais de transport, des frais complémentaires et des frais de restauration / hébergement par l'employeur

<b>Frais de restauration (hors concours et préparations aux concours)</b>	Employeur	Remboursement au réel, uniquement sur présentation d'un justificatif et, dans tous les cas, <b>dans la limite du taux d'indemnité de repas en vigueur</b>
<b>Frais d'hébergement (dans le cadre de missions à la demande de l'employeur)</b>	Employeur	Prise en charge par l'employeur, lors de déplacements > 50 kilomètres de la résidence administrative, uniquement sur présentation d'un justificatif et, dans tous les cas, <b>dans la limite du plafond fixé par arrêté en vigueur</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ d'autoriser les conditions et les modalités de prise en charge des frais de déplacement, complémentaires, de restauration et d'hébergement telles que fixées dans le tableau ci-dessus ;

↳ de dire que la prise en charge des frais énoncés supra par l'employeur est conditionnée par l'émission d'un ordre de mission (récapitulant l'ensemble des informations afférentes au déplacement, à savoir : objet, lieu, dates et horaires du déplacement, nombre de kilomètres résidence administrative / lieu du déplacement et, le cas échéant, modalités de restauration et d'hébergement) ;

↳ de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la collectivité, à l'article 625 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document pour mener à bien ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

### ♦ **CCAM - Appel à candidatures PLUi**

DE\_2017\_058 – CCAM – Approb AAP PLUi

#### **CCAM – APPROBATION CANDIDATURE APPEL A PROJET 2017 PLUi**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le ministère du Logement et de l'Habitat durable souhaite promouvoir le développement des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) en soutenant les collectivités lancées dans la démarche.

C'est dans ce cadre que le ministère lance un appel à candidatures à destination des collectivités qui s'y sont engagées.

Doté de 600 000 €, cet appel à candidatures permettra de récompenser une quinzaine de lauréats d'excellence, exemplaires en matière de savoir-faire et capables de faire progresser les pratiques en matière d'élaboration de PLUi.

Considérant l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant modification de l'arrêté de création de la nouvelle communauté de communes, et notamment l'exercice de la compétence obligatoire « *Aménagement de l'espace pour la conduite*

*d'actions d'intérêt communautaire ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;*

Considérant les démarches d'élaboration de PLUi en cours sur les anciennes Communauté de Communes Adour Rustan Arros et Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranaise ;

Considérant la démarche d'élaboration de PADDi en cours sur l'ancienne Communauté de Communes Vic-Montaner ;

Considérant la volonté de globaliser la démarche en absorbant les trois actuellement en cours d'élaboration ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'inscrire la Communauté de Communes Adour Madiran dans l'appel à candidatures PLUi 2017 porté par le ministère du Logement et de l'Habitat durable.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ d'inscrire la Communauté de Communes Adour Madiran dans l'appel à candidatures PLUi 2017 porté par le ministère du Logement et de l'Habitat durable;

↳ de dire que cet appel à candidatures portera sur l'absorption des trois démarches d'élaboration de documents d'urbanisme (2 PLUi et 1 PADDi) en cours sur le territoire communautaire ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour porter la candidature de la CCAM ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit appel à candidatures et tout document afférent à cet appel à candidatures.

#### ♦ **CCAM - Renonciation transfert du pouvoir de police de circulation et de stationnement**

Monsieur le Président indique que le pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement est transférable au Président de l'EPCI et automatique à la prise de compétence « voirie » et lors de chaque élection du Président.

Considérant que deux communes se sont opposées, par arrêté municipal, au transfert dudit pouvoir de police spéciale au Président de la CCAM, ce dernier informe l'assemblée qu'il renonce à exercer ce pouvoir de police sur l'intégralité du territoire intercommunal et que, par conséquent, il prendra un arrêté de renonciation qu'il notifiera à chaque maire des communes membres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Le Président,

Frédéric RÉ